Nations Unies S/PV.7926



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

7926e séance

Mardi 18 avril 2017, à 15 heures

New York

Président :	Mme Haley	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Liu Jieyi
	Égypte	M. Aboulatta
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Delattre
	Italie	M. Lambertini
	Japon	M. Bessho
	Kazakhstan	M. Rakhmetullin
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Seck
	Suède	M. Skoog
	Ukraine	M. Kyslytsya/M. Vitrenko
	Uruguay	M. Rosselli

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Droits de l'homme et prévention des conflits armés

17-10332 (F)





La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Droits de l’homme et prévention des conflits armés

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole au Secrétaire général, S. E. M. António Guterres, que je remercie d’avoir trouvé le temps d’être parmi nous aujourd’hui.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence américaine du Conseil d’avoir organisé cette importante séance.

Nous sommes tous conscients que des violations massives des droits de l’homme sont source de terribles souffrances et compromettent les perspectives de paix et de réconciliation durables. Guérir ces blessures n’est jamais sans difficulté ni sans douleur. Pourtant, cette responsabilité va croissant avec chaque nouveau massacre de masse, chaque nouveau déplacement de masse, chaque nouveau cas de violence sexuelle.

La prévention est un moyen essentiel de réduire la souffrance humaine, d’édifier des sociétés stables et prospères et de permettre à chacun de réaliser pleinement son potentiel – et la défense des droits de l’homme est un élément clef de la prévention. La coopération internationale aux fins de la prévention, notamment pour traduire les alertes rapides en actions rapides, exige la confiance entre les États Membres et dans leurs relations avec l’Organisation des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité a un rôle clef à jouer. L’Article 24 de la Charte des Nations Unies est clair : la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité « [a]fin d’assurer une action rapide et efficace ». C’est dans cet esprit que je m’adresse au Conseil. La question qui se pose actuellement n’est pas que les violations des droits de l’homme portent atteinte à nos valeurs et à nos efforts communs sous tous leurs aspects, mais plutôt de savoir comment les Nations Unies réagissent.

(*l’orateur poursuit en français*)

Je voudrais appeler l’attention du Conseil sur trois points afin de mieux délimiter la discussion.

Premièrement, la quête de la paix est ce qui doit nous guider, le long d’un continuum qui va de la prévention, du règlement des conflits à la consolidation de la paix et au développement durable. La paix est une entreprise qui appelle des efforts inlassables, à laquelle toutes les institutions et tous les organes des Nations Unies doivent œuvrer, dans le respect de leurs mandats et de leurs responsabilités.

Deuxièmement, la paix, la sécurité, les droits humains et le développement durable se renforcent mutuellement. La Charte des Nations Unies, que nous nous devons tous de défendre, a joué ici un rôle fondateur, en ce qu’elle lie ces trois piliers. Quand l’ONU tente de les traiter isolément, souvent, elle faillit à la mission que les États Membres et les peuples lui ont confiée. Plusieurs processus de réforme ont mis en évidence que la fragmentation de notre action est l’une de nos faiblesses majeures. Ensemble, nous devons revenir à la lettre et à l’esprit de la Charte pour prévenir les conflits armés et parvenir à une paix durable en faveur du développement. D’où l’impératif de protéger effectivement tous les droits humains, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Troisièmement, l’ONU doit envisager les droits humains selon une démarche cohérente et rationnelle. Il appartient au premier chef aux États Membres d’intégrer la promotion et la protection des droits humains dans leurs politiques nationales. Mais une étroite coopération entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme et tous les organes compétents de l’Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, améliore la prise de conscience générale des situations de crise potentielles et notre capacité collective à y remédier. Les États Membres attendent du Secrétariat qu’il présente les informations et options appropriées, tout en respectant les mandats et le principe d’indépendance. Je suis prêt à promouvoir une relation plus confiante et à améliorer la communication avec le Conseil, en mettant l’accent sur la cohérence, la franchise et la transparence.

Les droits humains sont intrinsèquement liés à la paix et à la sécurité, et leur prise en compte dans les délibérations et décisions du Conseil de sécurité est d’une grande importance. L’unité du Conseil est cruciale pour s’attaquer de manière efficace aux violations les plus flagrantes des droits de l’homme, et en particulier pour éviter les atrocités de masse. J’appelle le Conseil à n’épargner aucun effort pour mettre un terme aux

souffrances intolérables du peuple syrien. Ne pas y parvenir est une tragédie qui nous fait honte.

(*l'orateur reprend en anglais*)

On est de plus en plus conscient que les violations des droits peuvent signaler l'existence de menaces à la sécurité et que le respect des droits peut contribuer à la paix. L'expérience récente nous offre de nombreux exemples à cet égard. De plus en plus, les opérations de paix des Nations Unies se voient confier des mandats robustes en matière de protection des civils et des droits de l'homme. En effet, 15 opérations de paix instituées par le Conseil de sécurité ont une composante de droits de l'homme. Grâce au suivi systématique des violations des droits de l'homme et à la communication d'informations y relatives, les victimes peuvent se faire entendre et des progrès sont réalisés en matière de lutte contre l'impunité. En outre, ces efforts permettent d'envoyer des avertissements importants aux sociétés, qui mettent également en évidence la volonté du Conseil de prévenir de nouvelles atteintes. Pour faire avancer ces efforts, j'encourage le Conseil à coopérer étroitement avec mon Conseiller spécial pour la prévention du génocide.

Les activités menées en matière de droits de l'homme contribuent aux efforts des missions visant à protéger les civils menacés tout comme la coopération des missions avec les États hôtes en matière de droits de l'homme contribue à renforcer les capacités et parfois, à préserver l'espace démocratique. Le Conseil a également pris des mesures décisives pour poursuivre les auteurs présumés des crimes les plus ignobles en créant des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda, l'ex-Yougoslavie et ailleurs, et en renvoyant des affaires devant la Cour pénale internationale. L'obligation de rendre des comptes pour ces crimes est un élément important de la réconciliation ainsi que de l'édification de sociétés et d'institutions judiciaires résilientes à long terme.

Parmi d'autres initiatives importantes du Conseil, on peut mentionner la promotion de la protection des enfants en période de conflit armé et de la lutte contre la violence sexuelle dans les situations de conflit armé. Le Conseil a également fait des droits fondamentaux des femmes et des enfants une priorité, en tant qu'élément important de ses efforts en faveur de la paix. Je reste fermement engagé en faveur de cette question et je n'épargnerai aucun effort pour intensifier les efforts et l'appui du Secrétariat. Protéger les jeunes générations des situations de conflit est l'un des meilleurs investissements que nous pouvons faire pour pérenniser la paix.

En dépit de tous ces efforts, il y a encore des millions de personnes qui ne sont pas protégées face aux crises, et nous consacrons encore beaucoup plus de temps et de ressources à réagir aux crises qu'à prévenir les crises. Si nous voulons vraiment relever les défis actuels, nous devons faire de la prévention une priorité, nous attaquer aux causes profondes des conflits, contribuer à la mise en place et au renforcement des institutions et réagir plus tôt et plus efficacement face aux préoccupations en matière de droits de l'homme. C'est l'enseignement que nous avons tiré de nombreux conflits, et je reste fermement attaché à cette question.

Notre monde est confronté à des défis sans précédent liés à la paix et à la sécurité, qui sont dus à l'absence de prévention et à des insuffisances dans la mise en œuvre des obligations en matière de droits de l'homme, notamment les droits sociaux et économiques. Les conséquences pour les individus et les États, voire pour l'humanité, sont ressenties par des dizaines de millions de personnes et par des régions entières. Pour relever ce défi, des mesures plus efficaces et moins politisées en matière de droits de l'homme sont de la plus haute importance, ainsi que des progrès rapides dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

Qu'il me soit permis de proposer un test théorique. Si les problèmes les plus graves en matière de droits de l'homme et de développement étaient réglés à l'instant même, combien de situations constitueraient-elles encore des menaces pour la paix et la sécurité et seront toujours inscrites à l'ordre du jour du Conseil? J'ai lancé plusieurs réformes au sein du Secrétariat, qui nous permettront de mieux jouer notre rôle, compte tenu des mandats que les États Membres nous ont confiés et de la confiance qu'ils placent en nous. Les résolutions sur la pérennisation de la paix et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont source d'espoir et des progrès en matière de droits de l'homme permettraient de renforcer ces avancées.

J'espère que les États Membres s'investiront dans les mois à venir, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, pour appuyer mes propositions de réforme et les renforcer en en présentant d'autres.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général du temps et des efforts qu'il consacre

à cette question ainsi que du rôle de chef de file qu'il joue en la matière.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis.

Il y a 30 ans, l'un de mes prédécesseurs, M. Daniel Patrick Moynihan, a fait valoir que les droits de l'homme ont une place particulière en matière de politique étrangère. C'était seulement deux ans après l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution choquante, la résolution 3379 (XXX), qui assimilait le sionisme au racisme. Moynihan pensait qu'il était temps que la tolérance et la compassion l'emportent aux Nations Unies et il avait raison, comme toujours.

Le premier argument qu'il a présenté en demandant que l'on accordé plus d'attention à cette question est que les droits de l'homme sont des droits inaliénables. Lorsque nous appuyons les droits de l'homme, nous appuyons des valeurs qu'épousent notamment toutes les principales religions du monde. En effet, selon la Charte, l'un des buts de l'Organisation des Nations Unies est « le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion ». L'Ambassadeur Moynihan ne s'est pas contenté de dire que protéger les droits de l'homme, c'est bien agir. Il a également soutenu que c'était agir intelligemment – et c'est bien le cas.

En dépit de ces conseils que l'Ambassadeur Moynihan a prodigués dans les années 70, le Conseil n'a jamais tenu de réunion consacrée exclusivement aux droits de l'homme. Nous allons le faire aujourd'hui. Nous avons tenu des réunions consacrées à des situations spécifiques dans des pays spécifiques, mais nous n'avons jamais tenu une réunion consacrée à la question plus générale de savoir comment les violations des droits de l'homme et les atteintes aux droits de l'homme peuvent provoquer l'effondrement de la paix et de la sécurité. On a toujours estimé que le rôle du Conseil de sécurité consistait à agir en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et non des droits de l'homme.

Aujourd'hui, je voudrais faire valoir que la protection des droits de l'homme est souvent étroitement liée à la paix et à la sécurité. Bien souvent, ces deux aspects sont indissociables. Dans de nombreuses situations, les violations des droits de l'homme et les atteintes aux droits de l'homme ne sont pas seulement des conséquences secondaires de conflits, mais des éléments déclencheurs de conflits. Quand un État se met à violer systématiquement les droits de l'homme, c'est un signe; c'est un signal d'alarme; c'est une sirène d'alerte – l'un des indicateurs les plus clairs que l'instabilité et la violence peuvent s'ensuivre et se propager à travers les frontières. Il n'est pas surprenant que les régimes les plus brutaux du monde soient également ceux qui violent les droits de l'homme sans états d'âme.

Prenons par exemple la Corée du Nord. Des violations systématiques des droits de l'homme permettent à ce pays de financer ses programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques. Le Gouvernement force nombre de ses citoyens, notamment des prisonniers politiques, à travailler, dans des conditions qui mettent leur vie en danger, dans les mines de charbon et d'autres secteurs dangereux pour financer l'armée du régime. Parce que c'est le cas, le Conseil de sécurité doit consacrer des efforts considérables à lutter contre les menaces croissantes que la Corée du Nord fait peser sur la paix internationale.

S'agissant maintenant de la Syrie, en 2011, un groupe de garçons âgés de 12 à 15 ans ont peint à la bombe le message suivant sur le mur de leur école : « Le peuple veut la chute du régime. » Cela leur a valu d'être arrêtés par le régime. Ces enfants ont été battus avec brutalité, leurs ongles ont été arrachés par des hommes dans les prisons d'État et ils ont été torturés avant d'être rendus à leurs parents. L'indignation a engendré davantage de manifestations et davantage de répression, et le cycle s'est poursuivi jusqu'à ce que la situation se transforme en une guerre à part entière. Il ne s'agit pas d'une guerre quelconque, mais d'une guerre qui a fait des centaines de milliers de morts et des millions de réfugiés.

Ce qui avait commencé par diverses violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits dont le Conseil avait eu des réticences à se saisir est devenu un problème de sécurité que nous sommes contraints d'aborder encore et encore. C'est l'illustration parfaite de ce qui devrait nous pousser à prendre plus au sérieux dès le départ les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits.

Dans d'autres cas, les gouvernements choisissent la violence et les violations des droits de l'homme pour étouffer la contestation. Nous avons vu à maintes reprises les services du Gouvernement burundais recourir à la torture pour réprimer les manifestants. Cela a forcé des centaines de milliers de personnes à s'enfuir vers les pays voisins et a provoqué des bouleversements considérables dans la région. Il n'est guère étonnant

que le Gouvernement résiste à l'action de l'ONU et de l'Union africaine au Burundi.

Nous continuons de voir le Myanmar, où les forces de sécurité auraient perpétré des actes de violence et de répression épisodiques contre la minorité ethnique rohingya, qui est déjà l'objet d'une discrimination ethnique et religieuse généralisée de la part des autorités gouvernementales et des mouvements sociaux populaires, et ce, malgré les progrès réalisés dans tout le pays en matière de droits de l'homme du fait de la transformation démocratique en cours du pays. Un tel traitement pousse des populations désespérées à fuir vers les pays voisins dans le meilleur des scénarios, ou à se radicaliser dans le pire des cas.

Ces allégations exigent que des enquêtes indépendantes et efficaces soient menées dans les meilleurs délais. C'est pourquoi nous avons appuyé la création récente d'une mission internationale d'établissement des faits pour enquêter sur ces allégations. Pour être franche, rares sont les questions inscrites à notre ordre du jour aujourd'hui qui ne suscitent pas de préoccupations quant aux droits de l'homme, et les menaces futures continueront de nous mettre au défi. Ce type de violence n'est pas une fatalité, mais si le Conseil ne parvient pas à prendre au sérieux les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, elles sont susceptibles de dégénérer en de véritables menaces pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité ne peut pas continuer à se taire lorsqu'il est témoin de violations généralisées des droits de l'homme. Comment pouvons-nous dire que nous ne ferons que traiter des questions de paix et de sécurité, sans nous attaquer aux facteurs qui sont à l'origine des menaces?

Nous devons nous montrer prêts à nous impliquer vite et souvent, aussi bien dans les déclarations que nous faisons que dans les mesures que nous imposons. Il est clair que le lien entre les droits de l'homme et la sécurité est un thème qui mérite que le Conseil l'examine sérieusement. Pour être honnête, au fil des années, le Conseil de sécurité a traité de questions relatives aux droits de l'homme de diverses manières. Il a chargé de nombreuses missions politiques et de maintien de la paix de surveiller les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, et d'en rendre compte. L'on a ajouté dans plusieurs régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité les violations des droits de l'homme ou les atteintes à ces droits commises en Syrie parmi les critères entraînant l'inscription de certains individus sur les listes d'interdiction de voyager ou de gel des avoirs. Ce sont là des répercussions tangibles et réelles qui montrent bien ce que le Conseil peut réaliser pour les droits de l'homme lorsque nous nous en fixons l'objectif, mais nous pouvons faire tellement plus.

La prochaine crise internationale pourrait très bien provenir de zones où l'on n'a aucun respect pour les droits de l'homme. Il s'agira peut-être de la Corée du Nord, de l'Iran ou de Cuba. Nous ne savons pas où se déclenchera la prochaine révolte contre les violations grossières de l'humanité, mais l'histoire nous a appris qu'elle finira par se déclencher. Et lorsque ce sera le cas, le Conseil de sécurité sera appelé à réagir. Les choses vont bien mieux lorsque nous agissons en amont et que nous défendons les droits de l'homme avant que l'absence de droits de l'homme ne nous oblige à réagir. Il est grand temps que le Conseil s'acquitte du mandat qui lui a été confié il y a 72 ans. Il est grand temps que nous nous engagions à promouvoir la paix, la sécurité et les droits de l'homme.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je vais maintenant donner la parole aux autres membres du Conseil.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) : Nous félicitons les États-Unis d'avoir convoqué la présente séance pour examiner les liens entre droits de l'homme et prévention des conflits armés.

Il y a plus de 70 ans, la Charte des Nations Unies a défini les piliers fondateurs de l'action du système des Nations Unies. Il s'agit de la paix et la sécurité, des droits de l'homme et du développement. Dans le monde interdépendant d'aujourd'hui, ils sont plus que jamais d'actualité. Paix et sécurité durables ne pourront être atteintes indépendamment des droits de l'homme. Les violations des droits de l'homme ne sont pas seulement une grave conséquence des conflits, elles sont souvent la raison même qui provoque un conflit. Dans le passé, nous avons été témoins des rares cas où le Conseil de sécurité a été en mesure d'établir le lien entre le risque de déclenchement d'un conflit et les violations des droits de l'homme.

Le 4 novembre 1956, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 120 (1956) sur la Hongrie et la situation grave créée par l'emploi de forces armées soviétiques afin de réprimer les efforts que faisait le peuple hongrois pour affirmer à nouveau ses droits. Le Conseil avait décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale (voir A/PV.564 à A/PV.573) en vue

de faire les recommandations appropriées concernant la situation en Hongrie. Fait remarquable, la résolution du Conseil ne pouvait pas faire l'objet d'un veto de l'Union soviétique, qui avait voté contre. À cette époque, le Conseil avait réussi à obtenir le résultat souhaité en adoptant la résolution par le truchement d'un vote de procédure.

A contrario, le début du génocide au Rwanda en 1994 avait été traité avec une négligence absolue, et le Conseil n'avait fait aucun cas des premiers signes de la tragédie imminente. Près d'un an avant le génocide, à l'été 1993, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires avait décrit dans le détail une situation alarmante dans laquelle le génocide se profilait, et avait souligné que « les droits de l'homme doivent être la préoccupation essentielle de tout système de surveillance ou d'application [d']accords » (*E*/C*N.4*/1*994*/7/A*dd.1, par. 61*). Pourtant, le Conseil de sécurité n'avait par la suite réagi à cet avertissement que plusieurs mois après que la tragédie se fut produite.

Aujourd'hui, le monde entier observe les graves conséquences de la crise en Syrie, ainsi que les violations flagrantes des droits de l'homme que commettent différentes parties, en particulier le régime syrien et ses alliés. Les signes avant-coureurs d'un conflit imminent étaient déjà manifestes en 2011. Néanmoins, le premier projet de résolution sur la question (S/2011/612), présenté par la France, le Portugal, l'Allemagne et le Royaume-Uni, qui faisait la part belle aux droits de l'homme, a fait l'objet d'un veto le 4 octobre 2011. Six ans plus tard, les souffrances humaines sont immenses, avec des centaines de milliers de morts et des millions de personnes déplacées, sans que la moindre lumière ne soit visible au bout du tunnel.

Dernier coup de pinceau pour terminer ce tableau bien sombre : l'action du Conseil de sécurité sur la question est paralysée par le veto auquel on a déjà eu recours à huit reprises. Il n'est plus possible de vouloir avancer petit à petit sur un dossier d'une importance aussi fondamentale pour le maintien de la paix et de la sécurité. L'heure est venue de revoir le rôle et la place des droits de l'homme dans les travaux du Conseil, et de prendre des mesures.

L'Ukraine a toujours promu la résolution 24/16 du Conseil des droits de l'homme, sur le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Bien que le Conseil des droits de l'homme soit une instance des Nations Unies spécialisée dans les débats sur les problèmes liés aux droits de l'homme, sa capacité à prendre des décisions concrètes et pragmatiques sur les questions relatives à la paix et à la sécurité est évidemment limitée. Il nous faut donc reconnaître que les violations des droits de l'homme ont des incidences cruciales sur la paix et la sécurité, et ce ne sera que naturel que le Conseil de sécurité joue un rôle de chef de file sur cette question.

En 1992, à la fin de la guerre froide, le Conseil a tenu sa première réunion au sommet pour débattre de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects. À l'époque, le lien naturel entre protection des droits de l'homme et maintien de la paix et de la sécurité semblait incontestablement compris et défendu. Tous les chefs d'État ou de gouvernement présents à ce débat avaient soulevé la question de la part de responsabilité et du rôle qui incombent au Conseil dans la protection des droits de l'homme.

À ce sommet, l'un des dirigeants de la planète avait dit :

> « Je pense que ces questions ne relèvent pas des affaires intérieures des États, mais plutôt des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, des conventions et des pactes internationaux. Nous souhaitons que cette démarche devienne une norme universelle. Le Conseil de sécurité est appelé à souligner la responsabilité collective du monde civilisé pour ce qui est de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». (*S*/P*V.3046, p.46*)

Ç'aurait été une citation relativement banale si ces paroles prononcées ici même dans cette salle n'étaient pas celles du Président de la Fédération de Russie. L'orateur était le Président Eltsine lui-même, et la réunion a eu lieu il y a 25 ans de cela, le dernier jour du mois de janvier 1992, le premier mois durant lequel la Russie était devenue membre de l'ONU et du Conseil. Autant ces paroles continuent encore à ce jour de résonner par leur pertinente mondiale autant elles semblent incongrues au regard de la réalité politique actuelle du pays en question.

À New York, une plaque située à l'intersection sud-ouest de la Troisième avenue et de la 67ème rue porte l'inscription Sakharov-Bonner Corner, en l'honneur de M. Sakharov et de sa femme, Yelena Bonner. L'intersection en question se trouve à un pâté d'immeubles de la Mission russe (anciennement

soviétique) auprès de l’Organisation des Nations Unies. En 1995 déjà, c’était Yelena Bonner qui, témoignant devant le Congrès des États-Unis, avait dit que tous les idéaux démocratiques proclamés dans cette salle par le Président Eltsine avaient été trahis par l’assaut militaire contre la Tchétchénie.

Depuis lors, la Russie fait entendre un autre son de cloche, à savoir que le Conseil de sécurité, la plus haute autorité mondiale chargée d’apporter une réponse aux conflits et autres menaces à la paix et à la sécurité, ne doit pas traiter de la question des droits de l’homme. Qui plus est, la phobie des droits de l’homme se répand telle une métastase cancéreuse au-delà du Conseil pour affecter d’autres organes de l’ONU à New York. En novembre puis en décembre, l’examen de résolutions sur les droits de l’homme été remis en cause par un groupe de pays à la Troisième Commission de l’Assemblée générale qui, de par son mandat, doit traiter de ces questions.

Le non-respect des droits de l’homme, de la démocratie et de l’état de droit par les régimes autoritaires, y compris pour ce qui est de leurs propres citoyens, a entre autres objectifs de s’assurer l’impunité pour eux-mêmes pour les guerres civiles internes, comme c’est le cas en Syrie, ou la non-application du principe de responsabilité pour les tentatives d’annexion illégales de territoires étrangers, comme c’est le cas des actions de la Russie en Crimée et de son agression militaire dans le Donbass.

Trois années se sont écoulées depuis que la Russie a occupé illégalement la Crimée. Les autorités d’occupation commettent des violations systématiques et massives des droits de l’homme et cherchent à détruire l’identité des Ukrainiens et de la population autochtone de la péninsule, les Tatars de Crimée, ainsi que des personnes appartenant à d’autres ethnies et groupes religieux. Dans sa résolution 71/205 adoptée en décembre 2016, l’Assemblée générale a réaffirmé que les habitants de Crimée doivent être protégés en vertu des Conventions de Genève et des instruments pertinents relatifs aux droits de l’homme.

D’amples témoignages sur les crimes commis pendant l’agression russe contre l’Ukraine figurent dans les rapports de la Mission de surveillance des droits de l’homme en Ukraine, qui travaille dans mon pays depuis trois ans déjà, à l’invitation du Gouvernement ukrainien. Le déploiement de cette mission a été requis par mon gouvernement immédiatement après l’agression russe afin de prévenir des violations massives des droits de l’homme. Depuis mars 2014, la Mission a publié 17 rapports sur la situation des droits de l’homme et deux rapports thématiques, dont un sur les violations sexuelles commises durant le conflit en Ukraine.

Un examen approprié des violations des droits de l’homme dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité peut aider à prévenir l’éclatement d’un conflit armé. Si le conflit fait déjà rage, tenir compte de la dimension des droits de l’homme peut empêcher une nouvelle escalade de la violence et prévenir les atrocités liées au conflit.

Dans les années 90, le Conseil de sécurité a reçu 23 rapports périodiques sur les violations des droits de l’homme commises en ex-Yougoslavie. La première opération de maintien de la paix dans l’histoire des Nations Unies avec mandat de protéger les civils a été déployée pour aider au règlement du conflit dans les Balkans. Ce que nous proposons n’a donc rien de nouveau.

La composante droits de l’homme doit être partie intégrante de l’examen du règlement et de la gestion des conflits par le Conseil. Lorsqu’il examine la question de l’occupation de la Crimée et celle de l’agression militaire dans le Donbass ukrainien, le Conseil se doit d’adopter la même approche.

De l’autre côté de la planète, bien que toujours à la frontière de la Russie, il y a un autre exemple vivant de cela : la République populaire démocratique de Corée. Le récent rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme en République populaire démocratique de Corée, présenté au Conseil des droits de l’homme à Genève, a mis en exergue les carences du système public de distribution des denrées alimentaires, les restrictions à l’accès à l’information et les violations des normes internationales de travail concernant les travailleurs à l’étranger. Le rapport exprime aussi des préoccupations concernant la gravité de la situation dans les camps de détenus politiques et les cas non réglés de disparitions forcées, notamment l’enlèvement de citoyens japonais et sud-coréens.

Dans les années 70, la question des droits de l’homme a été retirée de l’ordre du jour de New York et transférée à Genève, ville agréable, tranquille, douillette. Ce n’était pas un transfert physique mais, à ce qu’il paraît, un divorce idéologique du Siège de l’ONU d’avec quelque chose qui était perçu alors comme étant irréconciliablement différent de l’ordre du jour de New York relatif à la sécurité. Le temps est venu d’aplanir

ces divergences et de rétablir l’intégrité du système des Nations Unies dans son ensemble, tel que conçu par ses fondateurs.

Le Conseil n’a pas le droit de répéter ses échecs au Rwanda, de continuer d’échouer en Syrie ou de rester paralysé par la position russe dans le cas de la Crimée et du Donbass.

Bien entendu, beaucoup de choses dépendent du leadership déterminé des Nations Unies – leadership qui laisserait derrière les années d’apathie et de négligence vis-à-vis de la dimension droits de l’homme et sécurité, leadership capable de mener l’Organisation vers un avenir où les droits de l’homme et la sécurité humaine font partie intégrante de la sécurité nationale de tous les États Membres.

Pour terminer, je voudrais dire combien nous jugeons enrichissantes la vision du Secrétaire général Guterres et les approches qu’il a présentées au sujet des thèmes de discussion proposés. Nous croyons sincèrement que le Secrétaire général peut habilement gérer tous les instruments que lui confère la Charte et qu’il n’hésitera pas à les utiliser chaque fois qu’il sera nécessaire aux fins de la réalisation des buts et des objectifs énoncés dans la Charte.

M. Rakhmetullin (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d’avoir convoqué la présente séance. Je remercie également le Secrétaire général de ses observations.

Le monde traverse une période agitée marquée par l’instabilité, l’imprévisibilité et des tensions. La multiplication des conflits, conjuguée à la menace du terrorisme mondial et de l’extrémisme violent et à la montée du racisme et de la xénophobie, est à l’origine de terribles violations du droit des droits de l’homme et du droit humanitaire. Nous estimons que ces problèmes et d’autres phénomènes néfastes sont les conséquences de la crise économique, des inégalités, de la pauvreté chronique, de l’illettrisme et du chômage, de l’insécurité hydrique et alimentaire, des changements climatiques, de la concurrence mondiale et du déséquilibre des systèmes financiers et des échanges commerciaux. Nous reconnaissons donc que les trois piliers d’action, que sont la paix, le développement et des droits de l’homme sont inséparables et complémentaires, conformément à la résolution 2282 (2016) du Conseil et à la résolution 70/262 de l’Assemblée générale.

Le Kazakhstan appuie pleinement les efforts que déploie le Secrétaire général pour rééquilibrer notre approche dans le domaine de la paix et de la sécurité, en faisant de la prévention une priorité. Depuis son accession à l’indépendance, notre pays suit une trajectoire pleinement conforme à cette initiative. Dans son manifeste, qui est intitulé *Le monde au XXIe siècle*, le Président Nursultan Nazarbayev, du Kazakhstan, appelle l’humanité à mettre en œuvre une stratégie qui débarrassera à jamais le monde de la menace des guerres et éliminera les causes profondes des conflits. Nous avons également commencé à élaborer un plan d’initiative stratégique mondiale à l’horizon 2045, qui devrait permettre de lancer, pour le centenaire de l’ONU, une nouvelle tendance de développement mondial reposant sur des conditions d’équité, dans le cadre de laquelle tous les pays auraient un accès égal aux infrastructures, aux ressources et aux marchés. Nous devons également être conscients qu’en matière de prévention des conflits, tous les droits de l’homme, à savoir les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, sont indivisibles et interdépendants. Nous devons accorder une attention égale à tous ces droits.

Les droits à un travail décent et à des conditions de vie adéquates, au logement, à l’alimentation, à l’eau et à l’assainissement, à la santé et à l’éducation sont au cœur du Programme de développement durable à l’horizon 2030, qui constitue une plateforme idéale pour montrer notre attachement aux droits de l’homme. Nous devons également investir dans un monde durable qui fournit des services de base et protège les droits de l’homme, en aidant les États Membres à renforcer leurs capacités afin d’améliorer l’efficacité de leurs institutions et de les responsabiliser, d’adopter la législation nécessaire, de réformer les secteurs de la sécurité et de la justice, en éliminant l’impunité et en améliorant les compétences du personnel.

Les droits de l’homme ne peuvent être promus dans un environnement d’action militaire constante. Ils doivent être considérés de manière impartiale et sans politique du deux poids, deux mesures, et ils ne doivent pas devenir un outil politique. De fait, l’intégrité et la crédibilité du Conseil ne seront renforcées que s’il travaille de manière équilibrée et équitable avec la participation de tous les États Membres concernés. Les droits de l’homme sont mentionnés 15 fois dans la Charte des Nations Unies, mais pas au Chapitre VII, ce qui suppose que ces droits ne peuvent être imposés aux États; ils doivent au contraire être réalisés par la voie de la diplomatie, de la médiation et d’un dialogue sans exclusive.

Nous estimons que le Conseil des droits de l'homme, ses mécanismes et procédures, ainsi que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, jouent un rôle clef dans la surveillance du respect des droits de l'homme dans tous les pays et sont dotés du mandat et de l'expérience nécessaires pour contribuer à la prévention des conflits dès les premiers stades. Le Secrétaire général joue indubitablement un rôle clef dans la prévention des conflits et peut, à tout moment, user du pouvoir que lui octroie l'Article 99 de la Charte pour porter à l'attention du Conseil de sécurité tout problème qui pourrait constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le rôle de ses représentants et envoyés spéciaux est également important. La protection des civils, en particulier contre la violence et les atteintes sexuelles infligées aux femmes et aux enfants, est une priorité pour mon pays, et nous appuyons l'ajout de ces thématiques aux résolutions du Conseil de sécurité. Il importe également que le Conseil examine dûment ce facteur lorsqu'il élabore les mandats des opérations de maintien de la paix. Nos consultations avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et la formation aux droits de l'homme et aux questions d'égalité des sexes avant le déploiement constituent des avancées dans la bonne direction. Le Kazakhstan est pleinement attaché aux initiatives multilatérales de protection de tous les droits de l'homme et déterminé à réaliser la coexistence pacifique et le respect mutuel dans un monde exempt de conflits.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, ainsi que votre délégation, d'avoir pris l'initiative de convoquer la présente séance, et je remercie le Secrétaire général de sa déclaration. Notre délégation est disposée à l'accompagner et à lui fournir un appui dans son entreprise de réforme du fonctionnement de l'Organisation.

La liberté est le substrat indispensable au plein exercice des droits de l'homme. La liberté, dans son sens le plus large, suppose que la personne a la possibilité de choisir son destin, son mode de vie, sa forme de gouvernance, ses gouvernants, la personne avec laquelle elle veut partager sa vie, sa religion ou aucune religion, son éducation, si elle aura des enfants, de quelle manière, ou si elle n'en aura pas, l'endroit où elle vit, en définitive sa vie. C'est sur cette capacité de choisir que sont fondés les droits de la personne – les droits de l'homme – qui sont consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966.

Même dans des conditions de liberté totale, il importe de veiller à ce que les déclarations se traduisent par le plein exercice de ces droits. Ceci dit, nous pouvons affirmer catégoriquement qu'en l'absence de liberté, les droits de l'homme sont violés dans leur intégralité. En l'absence de liberté, apparaîtront invariablement des tensions qui peuvent provoquer des changements violents et des conflits. À cet égard, nous réitérons une fois de plus que les gouvernements ont la responsabilité de garantir et de promouvoir l'exercice des droits fondamentaux des personnes qui se trouvent sur leur territoire, qu'elles soient résidentes ou en transit.

L'Uruguay est attaché à la promotion, à la protection et au respect des droits de l'homme, qui constituent le fondement de l'exercice des libertés fondamentales et de la vie démocratique dans tous les pays. C'est pourquoi il ne reconnaît pas les limites ni l'exclusivité des enceintes dans lesquelles sont abordées ces questions. C'est également la raison pour laquelle il n'accepte pas l'excuse de la souveraineté ou de la juridiction nationale en vue d'empêcher l'examen de la situation des droits de l'homme dans les États Membres.

Pour reprendre les paroles du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Zeid Ra'ad Al Hussein,

> « [l]a souveraineté est menacée lorsque les dirigeants qui ont commis des crimes contre l'humanité ne sont pas sanctionnés et qu'une tradition d'impunité alimente les cycles futurs d'instabilité violente dans des régions entières. »

L'Uruguay estime que la protection de tous les droits de l'homme et la paix sont des conditions essentielles au développement durable des pays. Comme l'énonce le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

> « Il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité; et inversement, sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger. Le nouveau Programme reconnaît la nécessité d'édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives, qui offrent à tous un accès à la justice dans des conditions d'égalité et qui soient fondées sur le respect des droits de l'homme (…),un véritable état de droit et une bonne gouvernance à tous les niveaux, et sur des institutions transparentes, efficaces et

responsables » (*résolution 70/*1 *de l'Assemblée générale, par. 35*).

Les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits sont à l'origine de l'apparition de conflits. Si nous recherchons les causes des conflits actuels, dans la majorité des cas nous trouverons de graves violations des droits de l'homme. Les violations systématiques des droits de l'homme sont inhérentes aux conflits, qui peuvent à leur tour compromettre la paix et la sécurité internationales.

Face à de telles situations, le Conseil a jusqu'à présent réagi après coup, après que les faits se soient produits. Nous faisons donc écho aux paroles du Secrétaire général sur la nécessité de mettre l'accent sur la prévention des conflits, étant donné que nous consacrons beaucoup d'énergie et de ressources à gérer les conflits existants au lieu d'empêcher simplement qu'ils ne se déclenchent. Dans ce contexte, nous voudrions mentionner l'appel du 13 juin 2016 dans lequel un groupe de 69 pays, dont l'Uruguay, a demandé, par l'intermédiaire des missions de ces pays à Genève, que les droits de l'homme soient placés au cœur de la prévention des conflits.

Aujourd'hui, la protection des droits de l'homme fait partie du mandat de neuf opérations de maintien de la paix et de cinq missions politiques spéciales. Sur ce point, l'Uruguay estime que les composantes Droits de l'homme des opérations de paix contribuent à ce que ces dernières atteignent les objectifs pour lesquels elles ont été déployées. Il serait donc utile que le Conseil de sécurité reçoive des rapports périodiques sur toutes les situations, sans exception, où de graves violations des droits de l'homme sont signalées. Le Conseil doit prêter davantage attention aux signes, tels que les violations graves des droits de l'homme, qui préfigurent le début ou l'escalade d'un conflit, car c'est la seule façon pour lui de prendre suffisamment tôt des mesures permettant de prévenir un conflit. Le fait est que plus ces signes sont détectés tôt, plus grande est la marge de manœuvre dont dispose le Conseil pour atténuer les conséquences éventuelles de ces actes.

Enfin, nous voudrions souligner l'importance de la communication, de la coopération et de l'échange d'informations entre le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme par le biais des procédures et des mécanismes de communication de l'information qui permettent à ces deux organes d'agir de manière coordonnée, dans le respect de leurs mandats respectifs, et de développer la capacité de prévention du système. Même si nous savons bien qu'il s'agit de deux organes indépendants ayant des fonctions distinctes, cela ne doit pas devenir un obstacle à la nécessité de faire en sorte que leur travail soit complémentaire.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Secrétaire général pour son exposé très complet.

Cela fait 70 ans que l'Organisation des Nations Unies a été créée et la Charte adoptée, établissant une base solide pour la coopération internationale dans les trois principaux domaines de travail de l'Organisation : le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le développement et la protection et la promotion des droits de l'homme. La Charte des Nations Unies n'était pas seulement un instrument international juridiquement contraignant. Elle faisait aussi suite à la terrible expérience humaine vécue pendant la Seconde Guerre mondiale. Avec cet atroce épisode présent à l'esprit, la communauté internationale a énoncé une série de buts, de principes et de règles de base qui ont ensuite été consacrés par la Charte, laquelle est rapidement devenue la source la plus importante de *jus cogens* et le manuel pour l'action internationale conjointe.

La Charte a confié au Conseil de sécurité le mandat de traiter exclusivement des situations qui représentent une menace à la paix et à la sécurité internationales, tout en chargeant d'autres organes et entités, notamment l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme, de renforcer l'engagement des États en faveur des droits de l'homme et d'élaborer des principes pour faire face aux situations relatives aux droits de l'homme dans les États Membres. À cet égard, l'Égypte est préoccupée par le fait que le Conseil de sécurité empiète constamment sur les fonctions et les prérogatives de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies et par les tentatives visant à étendre le mandat du Conseil en examinant des questions qui, selon la Charte, relèvent des prérogatives fondamentales d'autres entités. Nous sommes également préoccupés de voir que certains insistent pour utiliser l'objectif commun de la promotion des droits de l'homme comme une porte dérobée pour s'ingérer dans les affaires intérieures des États et pour ajouter à l'ordre du jour du Conseil des questions qui ne représentent pas une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Cela ne signifie pas que l'Égypte nie les liens intrinsèques qui existent entre les trois principaux piliers des activités de l'ONU. Au contraire, nous en sommes plus que jamais convaincus. Cependant, faire

face aux graves défis du monde d'aujourd'hui tout en réalisant l'objectif de la défense et de la protection des droits de l'homme exige une démarche globale fondée sur un dialogue véritable et constructif, sur la coopération internationale et sur la mise en commun des expériences et des meilleures pratiques. En ce sens, nous considérons que Conseil des droits de l'homme grâce à ses mécanismes et capacités, en particulier l'Examen périodique universel, est la meilleure enceinte pour que les États mènent un tel dialogue constructif.

À ce stade crucial des défis internationaux, nous devons nous employer à renforcer le rôle de l'ONU dans le règlement des conflits et à jeter des ponts afin de promouvoir la compréhension et la coopération entre les nations, de manière à ce que l'Organisation soit un creuset pour la coexistence et le respect mutuel entre les différentes cultures. Nous estimons que grâce aux mécanismes pertinents et sans porter atteinte aux buts et principes inscrits dans la Charte, l'ONU peut jouer le rôle qui est le sien dans la promotion de la tolérance et du respect de la diversité tout en évitant la politisation, le parti pris, le manque d'objectivité, le deux poids, deux mesures ou le détournement des nobles principes des droits de l'homme comme outil pour s'en prendre de manière sélective à certains ou promouvoir des intérêts politiques étroits. Nous appelons donc instamment à ce que toutes les questions relatives aux droits de l'homme soient traitées de manière juste et équitable et conformément aux cadres pertinents, afin de préserver la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

En conclusion, les problèmes de notre temps, y compris la polarisation, les conflits qui durent depuis des décennies, la propagation du terrorisme, les crises massives de réfugiés et les migrations illégales, sont tous le résultat d'une politique de deux poids, deux mesures, de la violation des buts et principes consacrés par la Charte et des interprétations fallacieuses de ces buts et principes afin de servir des intérêts particuliers. Nous nous désolidarisons de toute tentative visant à impliquer le Conseil de sécurité dans le fait d'alimenter une telle polarisation, ce qui ne ferait que compromettre le mandat que lui assigne la Charte.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer en vous remerciant, Madame la Présidente, d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui. Les droits de l'homme sont universels et en tant que gouvernements, nous avons tous l'obligation de les défendre et de les protéger. Comme le disait souvent l'ancien Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson – et je m'excuse de répéter quelque chose que nous avons tous déjà entendu tant de fois :

> « Il n'y a pas de paix sans développement, pas de développement sans paix et ni paix ni développement sans respect des droits de l'homme ».

Pour en quelque sorte lui rendre hommage et pour nous rafraîchir à tous la mémoire, il est utile de temps à autre de revenir au Préambule de ce livre fantastique et éclairant qu'est la Charte. Les Pères fondateurs étaient « résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre ». Nous le répétons très souvent, mais n'oublions pas que le texte se poursuit de la manière suivante :

> « à proclamer de nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations grandes et petites,... à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande ».

Je pourrais m'arrêter là, mais j'ai quelques petites choses à ajouter.

Premièrement, le Conseil des droits de l'homme est, comme cela a été dit aujourd'hui, au cœur du dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme et mérite notre plein engagement. Mais les droits de l'homme sont aussi au cœur des travaux du Conseil de sécurité. Nous le voyons quasiment quotidiennement dans nos discussions. Les droits de l'homme ont toujours joué un rôle dans le travail du Conseil. Toutefois, nous devrions nous pencher plus avant sur la manière d'en tenir davantage compte. Le lien intrinsèque qui existe entre protection et défense des droits de l'homme et maintien de la paix et de la sécurité internationales est évident et consacré par la Charte. Les violations et le non-respect des droits de l'homme – qu'ils soient civils, politiques mais aussi économiques, sociaux ou culturels – peuvent être des facteurs de conflit. À l'inverse, le respect et la protection des droits de l'homme contribuent à remédier aux causes profondes et aux facteurs de l'instabilité, concourant ainsi à prévenir et à régler les conflits et à maintenir la paix.

Je remercie le Secrétaire général pour son exposé. Nous appuyons sans réserve son engagement en faveur des droits de l'homme, partie intégrante de l'action de l'ONU. Nous convenons pleinement que les droits de l'homme font partie intégrante de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et

de la mise en œuvre de la résolution 2282 (2016). Nous sommes encouragés par les mesures concrètes mises en place pour renforcer la capacité du système des Nations Unies à détecter les premiers signes d'une crise imminente et à y réagir. À cet égard, l'initiative Les droits avant tout est un bon exemple d'une approche qui recoupe les trois piliers en vue de produire une analyse rapide et contextualisée axée sur la prévention.

L'approche du Conseil de sécurité vis-à-vis des droits de l'homme a évolué au fil du temps. Au cours des 10 dernières années, nous avons constaté une tendance positive, à savoir une croissance importante de la défense des droits de l'homme au sein des opérations de paix. Les composantes droits de l'homme sont désormais au cœur de presque tous les mandats des opérations de paix et améliorent ainsi leur qualité et leur efficacité. Cela comprend le renforcement des capacités des pays hôtes et les rapports présentés au Conseil de sécurité. En février, l'Uruguay, le Sénégal et la Suède ont organisé une réunion selon la formule Arria sur les composantes droits de l'homme dans les opérations de paix afin de tirer les enseignements de l'expérience passée et de discuter des moyens de renforcer encore ce travail.

Et les séances d'information du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) sur certaines situations relatives aux droits de l'homme ont constitué un fait nouveau positif. En outre, le Conseil a examiné la question des droits de l'homme à travers le prisme des situations relatives à des pays particuliers et des questions thématiques.

L'amélioration de la coopération avec des organisations régionales telles que l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, a contribué et peut continuer à contribuer à mettre davantage l'accent sur les droits de l'homme au sein du Conseil, y compris dans les opérations de paix. Ces organisations ont des objectifs clairs concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment dans le cadre des efforts de prévention des conflits. Toutefois, même si ces tendances sont positives, il est clair que nous devons encore faire mieux.

Les droits de l'homme sont liés aux travaux du Conseil de sécurité dans les trois phases du cycle d'un conflit : avant, pendant et après. Nous devons intensifier nos activités dans les trois phases.

Premièrement, la responsabilité principale de la protection des droits fondamentaux des populations incombe aux États. Si cette protection n'est pas assurée, la confiance de la société s'en trouve diminuée et la peur, la suspicion et l'exclusion augmentent, semant de ce fait les graines de l'instabilité et du conflit. Certaines des causes récurrentes des conflits armés sont liées à la propriété foncière, aux droits linguistiques et aux droits des minorités. Le suivi du respect de tous les droits de l'homme – les droits civils et politiques, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels – doit faire partie intégrante de la prévention. Répondre rapidement aux violations et aux atteintes des droits de l'homme peut effectivement prévenir les conflits avant qu'ils ne deviennent une menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales.

Deuxièmement, en période de conflit, il faut veiller au respect du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire international. La tendance actuelle va malheureusement dans le sens contraire. La corrélation entre les conflits et la discrimination à l'égard des femmes est bien établie, ce qui fait de la défense des droits des femmes une question de sécurité. Le suivi et le signalement de toutes les situations des droits de l'homme pendant les conflits sont d'une importance cruciale, notamment pour la protection des civils, des écoles, des hôpitaux, etc.

Les composantes droits de l'homme doivent être la norme dans toutes les opérations de paix. La protection et la promotion des droits de l'homme doit être une approche conçue à l'échelle de la mission. Il faut renforcer l'intégration des droits de l'homme dans tous les aspects des opérations de paix, ainsi que dans les rapports du Secrétaire général. Les mandats concernant les droits de l'homme décidés par le Conseil de sécurité doivent être financés de manière adéquate et durable.

Enfin, à l'issue d'un conflit, la question des droits de l'homme est essentielle pour la consolidation de la paix. L'édification de sociétés pacifiques et durables exige une approche globale qui inclue la paix et la sécurité, le développement durable, l'égalité des sexes et les droits de l'homme. Tout comme le non-respect des droits de l'homme peut provoquer des conflits, un cadre global de protection de ces droits qui garantisse que les droits de tous les individus et des communautés au sein d'une société sont reconnus et respectés est essentiel à l'instauration d'une paix durable. L'Organisation des Nations Unies, y compris ses opérations de maintien de

la paix, doit mieux soutenir les efforts visant à renforcer les capacités nationales, y compris en matière d'état de droit. Mettre fin à l'impunité est la condition *sine qua non* de la réconciliation. La culture de l'impunité est un problème terrible.

Il importe d'établir la responsabilité des violations des droits de l'homme dans les trois phases. Le Conseil de sécurité doit faire mieux. Il existe de nombreux exemples de violations graves des droits de l'homme où une action rapide par le Conseil de sécurité aurait pu faire une différence. L'inaction lèse les victimes et nuit à la légitimité du Conseil. Nous ne devons pas oublier non plus le rôle important joué par la Cour pénale internationale à cet égard.

Le Conseil des droits de l'homme est le principal organe de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. Nous en convenons tout à fait. Cela devrait continuer d'être le cas, et le Conseil des droits de l'homme doit pouvoir compter sur notre plein appui dans l'exécution de son mandat. Il est tout aussi clair que les droits de l'homme sont un aspect essentiel du mandat du Conseil de sécurité s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce sont là des structures qui se renforcent mutuellement.

Les mécanismes et procédures spéciales du HCDH et du Conseil des droits de l'homme sont une source d'informations fiable et indépendante dont le Conseil de sécurité devrait faire un meilleur usage dans ses travaux, notamment en les invitant à continuer d'informer régulièrement le Conseil sur les questions urgentes relatives aux droits de l'homme – avant, pendant et après les conflits. Sur le terrain, les mécanismes d'alerte rapide et les informations pertinentes et indépendantes sont d'une importance cruciale pour permettre au Conseil de sécurité d'évaluer et de prévenir efficacement les conflits et d'y réagir.

Les séances d'information organisées par le Secrétariat à l'intention du Conseil devraient toujours inclure la question des droits de l'homme dans le cadre d'une analyse plus large des conflits, et mobiliser l'ensemble du système des Nations Unies à l'appui des décisions du Conseil.

À Genève au début de cette année, le Secrétaire général a déclaré au Conseil des droits de l'homme que « Le meilleur outil de prévention dont nous disposons est peut-être la Déclaration universelle des droits de l'homme – et les traités qui en découlent. » Si nous voulons être pleinement à la hauteur de notre responsabilité de prévenir les conflits et de maintenir la paix, les droits de l'homme doivent être au cœur de nos activités. Nous devons et nous pouvons faire mieux.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaitons nous aussi remercier le Secrétaire général de sa participation à la séance d'aujourd'hui.

La promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que le maintien de la paix et de la sécurité et les questions relatives au développement sont des activités fondamentales de l'Organisation des Nations Unies. Ma déclaration contient la même citation de la Charte des Nations Unies qui vient d'être mentionnée par le Représentant permanent de la Suède. Je suis heureux que nos délégations considèrent qu'elle est tout aussi pertinente aujourd'hui. Toutefois, je ne suis pas sûr que le reste de ma déclaration coïncide avec les observations que nous venons d'entendre.

Au fil des années, l'Organisation a élaboré et mis en œuvre un ensemble d'outils pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Le Conseil de sécurité n'a jamais été et n'est pas actuellement une partie de ces outils, et cela doit être pris en compte lorsque le Conseil de sécurité soulève certaines questions relatives aux droits de l'homme. Depuis que l'ONU existe, les membres du Conseil de sécurité ont évité d'inscrire la question de la protection des droits de l'homme à son ordre du jour. Ce n'est pas un hasard.

Divers aspects de cette question sont assurément présents dans les travaux du Conseil. Ils sont régulièrement abordés lors des débats thématiques ou portant sur la situation spécifique de pays. Toutefois, le Conseil de sécurité n'a pas pour tâche d'assurer le respect des droits de l'homme et n'est pas équipé pour analyser de manière approfondie la situation dans ce domaine. C'est un organe unique habilité à prendre des décisions, y compris concernant l'emploi de la force dans des situations qui constituent une menace pour la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression. Au titre de ce mandat, le Conseil ne peut pas servir de forum pour des discussions sur les situations des droits de l'homme, où qu'elles se trouvent.

Aucun instrument international des droits de l'homme ne prévoit l'imposition d'une supervision ou d'autres fonctions par le Conseil de sécurité dans ce domaine. Nous ne sommes pas d'accord avec l'affirmation faite dans le document de réflexion préparé pour cette séance, d'après lequel les violations des

droits de l'homme doivent être considérées comme une question liée à la responsabilité principale du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte.

Le Conseil ne dispose que des pouvoirs que les États Membres lui ont confiés. Le fait d'outrepasser ces pouvoirs empiète inévitablement sur la compétence des États ou d'autres organes du système des Nations Unies, dont chacun a ses tâches et fonctions propres. Le Conseil de sécurité a tenu une séance en août 2014, au cours de laquelle il a adopté la résolution 2171 (2014), sur la prévention des conflits (voir S/PV.7247). Le Représentant permanent de la Fédération de Russie, l'Ambassadeur Churkin, avait fait les observations suivantes :

> « Si l'on en croit certaines des propositions entendues aujourd'hui, l'on pourrait conclure que nombre des organes et structures de l'ONU peuvent être éliminés, à l'exception du Conseil de sécurité » (S/P*V.7247, pp. 22).*

Il semble qu'une telle conclusion serait pertinente et applicable à la séance d'aujourd'hui.

Nous partageons les craintes de ceux qui s'inquiètent de l'inclusion des questions relatives aux droits de l'homme au sein du Conseil de sécurité et de la manière dont cette inclusion pourrait être une tentative, faussée par la volonté affichée de prévenir les risques pour la paix et la sécurité internationales, de disposer d'un instrument permettant d'exercer des pressions politiques et militaires sur d'autres pays. L'élargissement de la composante droits de l'homme au sein du Conseil suscitera de nouvelles critiques. Cette critique serait tout à fait justifiée, parce que cela irait au-delà de son mandat, sans compter sa politisation et la politique de deux poids deux mesures qu'il applique dans ses travaux, qui sont autant de facteurs qui sapent la confiance placée en lui.

La prévention des conflits est une question importante dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il ne fait aucun doute que si l'on ne garantit pas une paix et une sécurité durables et que l'on ne parvient pas à prévenir les conflits, il est impossible d'assurer le respect des droits de l'homme. Il est, en effet, impossible d'œuvrer efficacement en faveur de la promotion et de la protection de ces droits lorsque le sang est versé et que des civils meurent. La prévention et le règlement des conflits armés sont les principales conditions préalables pour améliorer la situation en matière de droits de l'homme, et non l'inverse.

Nous ne partageons pas l'approche de ceux qui considèrent que les violations des droits de l'homme sont la principale condition préalable à l'éclatement des conflits armés et que la protection des droits de l'homme constitue le principal instrument de leur prévention – une sorte de panacée. La pratique montre le contraire. Le but de la prévention des conflits est à l'opposé de l'ingérence dans les affaires intérieures d'un pays et de l'atteinte à sa souveraineté, souvent sous le prétexte de protéger les droits de l'homme. Les exemples abondent. Ces dernières années, nous avons vu de telles tragédies en Iraq, en Libye et ailleurs. Cela a provoqué des crises graves, déstabilisé des régions entières, multiplié les menaces terroristes et créé de vastes zones de chaos et de violence, où il est impossible de garantir non seulement les droits politiques et économiques, mais également le droit fondamental à la vie.

C'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de la prévention des conflits armés et de la promotion et protection des droits de l'homme. Le but de l'ONU est de favoriser une coopération qui permette d'améliorer la base du droit international et de faciliter l'établissement et le développement du potentiel institutionnel des États, tout en respectant leur souveraineté et la division du travail au sein de l'Organisation elle-même. Notre délégation partage l'avis selon lequel il est important de se fixer des objectifs en matière de prévention des conflits et de protection des droits de l'homme. Ce que nous ne pouvons pas accepter, en revanche, c'est l'interprétation proposée du lien qui existerait entre eux et les conclusions lourdes de conséquences qui découlent de ce concept artificiel. À notre avis, la meilleure contribution que les membres du Conseil de sécurité pourraient apporter à la protection des droits de l'homme est d'œuvrer efficacement, dans le cadre du mandat du Conseil, pour garantir la paix et la sécurité internationales.

J'aimerais, pour conclure, faire quelques remarques, comme à l'accoutumée, sur la déclaration prononcée par le représentant de l'Ukraine. Sa déclaration a confirmé ce que nous disions, à savoir que des tentatives seraient inévitablement faites pour politiser le débat du Conseil sur les droits de l'homme et l'utiliser pour poursuivre des objectifs très différents de ceux qui ont été fixés pour la discussion. Elle perpétue la campagne de propagande et de dénigrement contre la Russie et vise à susciter en Ukraine une véritable haine

pour la Russie, illustrant clairement la politique de deux poids, deux mesures qui prévaut.

Le Gouvernement ukrainien a été vertement critiqué par les structures des Nations Unies, notamment la Mission d'observation, que le représentant de l'Ukraine a mentionnée, et par des organisations non gouvernementales pour ses violations flagrantes des droits de l'homme. Il est fait état notamment d'arrestations illégales, de disparitions forcées, de la torture et du traitement inhumain des détenus, de violences sexuelles à leur égard, et dans certains cas, de pressions exercées sur le pouvoir judiciaire, d'une absence de progrès dans les enquêtes sur la tragédie d'Odessa et d'autres crimes atroces, le Gouvernement ukrainien se faisant le complice des groupes nationalistes radicaux, de nouvelles restrictions à la liberté d'expression, de l'exclusion des médias du russe, qui est la langue maternelle de millions d'Ukrainiens, d'un véritable blocus économique des régions orientales du pays, et la liste continue, mais la délégation ukrainienne a préféré garder le silence sur ces faits.

S'agissant de la Crimée, je tiens à assurer le Conseil qu'heureusement, dans cette région russe, la population vit pacifiquement et qu'il est tout à fait infondé de parler de conflit armé. Tout aussi infondées sont les insinuations selon lesquelles il y aurait eu des problèmes de droits de l'homme dans la péninsule depuis sa réunification avec la Russie. Pour ce qui est des Tatars de Crimée, en plus de 20 ans d'indépendance, l'Ukraine n'a rien fait pour améliorer leur sort, en dépit des nombreuses recommandations faites par les mécanismes internationaux des droits de l'homme. C'est seulement maintenant que Kiev est devenu un ardent défenseur de leurs droits sur la scène internationale, cherchant à exploiter cette question pour faire avancer ses propres objectifs politiques.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de l'organisation de la présente séance d'information et de la souplesse dont vous avez fait preuve pour faire en sorte que les membres du Conseil de sécurité acceptent de tenir le débat d'aujourd'hui.

Je tiens à remercier le Secrétaire général de son exposé.

Comme notre collègue suédois l'a indiqué tout à l'heure, dès sa création, l'ONU a réaffirmé sa foi dans les droits fondamentaux et dans la dignité et la valeur de la personne humaine. C'est pourquoi promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction aucune, est l'un des buts de l'ONU. Ce facteur, parmi d'autres tout aussi importants, est jugé indispensable pour créer les conditions de stabilité et de bien-être essentielles à l'instauration de relations pacifiques et amicales entre les pays. Il convient également de mentionner que, tel qu'il est déclaré dans le Document final du Sommet mondial de 2005, le développement, la paix et la sécurité, et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement. Le Document souligne également le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme, c'est-à-dire les droits économiques, sociaux, politiques et civils. Il indique, en outre, qu'il faut traiter tous les droits de l'homme d'une manière juste et équitable, les mettre sur un pied d'égalité et leur accorder le même poids.

À cet égard, il n'est pas de meilleure incarnation de cette notion affinée des droits de l'homme que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sa devise de ne laisser personne de côté. Il n'y a donc pas de désaccord majeur en ce qui concerne l'importance que revêt le respect des droits de l'homme, dans la conception que je viens de mentionner, pour la promotion de la paix et de la stabilité. Compte tenu de l'évolution de la nature des conflits, il est en effet de plus en plus reconnu que la promotion du respect des droits humains et des libertés fondamentales contribue de manière positive à renforcer la paix et la stabilité, tandis que leur mépris flagrant, leur violation entraînent davantage d'instabilité et de chaos. C'est pourquoi le Conseil accorde toujours plus d'attention aux droits de l'homme lorsqu'il examine les défis et les menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Comme l'indique à juste titre le document de réflexion, le Conseil de sécurité entend des exposés sur les droits de l'homme lorsqu'il examine des situations propres à des pays et des questions thématiques, notamment la protection des civils, la traite des êtres humains, le sort des enfants en période de conflit armé, les femmes et la paix et la sécurité, entre autres. Ces débats ont donné lieu à un nombre de décisions importantes, qui continuent d'orienter les travaux du Conseil pour ce qui est des liens entre les droits de l'homme et la paix et la sécurité.

De nombreuses missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales ont également été chargées de surveiller et de faire rapport sur la situation des droits

de l’homme. Néanmoins, il nous semble évident que la protection et la promotion des droits de l’homme ne relèvent pas de la compétence du Conseil de sécurité. En d’autres termes, le Conseil n’examine ces questions que dans la mesure où elles ont trait à sa responsabilité première qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C’est le Conseil des droits de l’homme qui est le principal organe du système des Nations Unies chargé de renforcer la promotion et la protection des droits de l’homme, de traiter les situations de violations des droits de l’homme et de promouvoir une coordination et une intégration effectives des droits de l’homme au sein du système des Nations Unies.

Les droits de l’homme constituent également une part importante des travaux de la Troisième Commission de l’Assemblée générale, qui, entre autres choses, traite ces questions, examine les rapports des procédures spéciales du Conseil des droits de l’homme et adopte de nombreux projets de résolution déposés au titre du point de l’ordre du jour sur les droits de l’homme à sa session annuelle. Par conséquent, nous pensons que le Conseil de sécurité doit rester concentré sur l’exécution de son mandat tel qu’énoncé dans la Charte des Nations Unies et ne pas empiéter sur les pouvoirs et fonctions d’autres organes des Nations Unies. Faire double emploi avec ces organes ne serait pas seulement incompatible avec les principes énoncés dans la Charte, mais entraînerait également des divisions et des dissensions, inutilement. En ce moment où le Conseil ne parvient même pas à trouver un terrain d’entente pour régler les problèmes les plus urgents liés à la paix et à la sécurité internationales, cela ne ferait que compromettre sa capacité de s’acquitter efficacement de sa responsabilité principale.

Bien entendu, nous sommes bien conscients de la nécessité d’améliorer l’efficacité et l’efficience du Conseil des droits de l’homme et d’autres mécanismes des Nations Unies des droits de l’homme s’agissant de l’exécution de leurs mandats, mais c’est une responsabilité qui incombe à d’autres organes principaux des Nations Unies, en particulier à l’Assemblée générale. Il va sans dire que depuis toujours, les débats sur les questions relatives aux droits de l’homme ont tendance à être idéologiques. En outre, étant donné le risque de politisation et l’absence d’homogénéité et de cohérence dans le traitement des situations de droits de l’homme, il est extrêmement difficile de dégager le consensus nécessaire au sein de l’ensemble des Membres de l’ONU. Mais la solution n’est pas de se substituer aux fonctions de ces organes et mécanismes, mais de les améliorer et de les renforcer afin qu’ils puissent s’acquitter efficacement de leurs responsabilités.

Cela ne signifie pas toutefois que le Conseil de sécurité doit rester indifférent face à des violations graves des droits de l’homme et des crimes contre l’humanité. Le Conseil doit utiliser toute la panoplie d’outils à sa disposition pour réagir rapidement et efficacement à des situations qui mettent en péril la paix et de la sécurité internationales. Malheureusement, le bilan du Conseil de sécurité en la matière est loin d’être rassurant, et il fait l’objet de nombreux débats politiques et académiques depuis longtemps. Sans aucun doute, il est plus que temps que le Conseil fasse son autocritique.

En ce qui concerne la voie à suivre, face aux situations ayant trait aux droits de l’homme, le Conseil de sécurité aurait tout à gagner à renforcer ses relations constructives et complémentaires avec les autres organes principaux des Nations Unies et à tirer parti de leurs outils et de leur expertise. Toutefois, tel qu’indiqué clairement dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), le principe général qu’il faut respecter à cet égard est que tous les grands organes des Nations doivent agir dans les limites de leurs mandats respectifs, et on ne saurait négliger le rôle du Secrétaire général. Il peut attirer l’attention du Conseil de sécurité sur des violations massives et systématiques des droits de l’homme sur la base de son analyse et de son évaluation de situations spécifiques en matière de droits de l’homme, mais en tenant pleinement compte de la nécessité de respecter la souveraineté et l’intégrité territoriale des États ainsi que les principes du droit international régissant les relations entre États.

M. Delattre (France) : Je salue la présence du Secrétaire général aujourd’hui, qui est aussi importante qu’appréciée.

Les violations des droits de l’homme, qui attisent les haines, sont la cause directe de tensions et de violences, au point parfois de déstabiliser des pays et des régions entières. C’est pourquoi le Conseil de sécurité a déjà développé une action pour prévenir les atteintes et protéger les droits de l’homme dans le cadre de son mandat de garant de la paix et de la sécurité internationales. Ce débat important, dont je remercie la présidence américaine, nous offre ainsi l’occasion bienvenue de réfléchir aux moyens de renforcer cette action du Conseil le plus en amont possible des crises mais également pendant les conflits, pour prévenir, protéger et sanctionner. C’est indispensable pour préserver, restaurer et pérenniser la paix.

Le lien entre droits de l'homme et maintien de la paix et de la sécurité internationales est évident, et le Conseil de sécurité en connaît de manière quotidienne. En Syrie, il y a six ans, tout a commencé par la violation outrageante de la dignité et de la liberté de jeunes adolescents dans la ville de Deraa. Ces violations massives des droits de l'homme par Bashar Al-Assad – violations des libertés de manifester et de se rassembler pacifiquement, torture, disparitions forcées – ont conduit au conflit que nous connaissons aujourd'hui, qui déstabilise toute la région. Bashar Al-Assad continue à se rendre coupable de crimes graves en faisant le raisonnement erroné qu'il pourra, par une répression totale, mettre fin à une situation qu'il a lui-même créée. Notre responsabilité est bien de mettre fin à cette fuite en avant. La France se mobilise depuis longtemps pour permettre au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités en matière de droits de l'homme aux fins de garantir la paix et la sécurité internationales. En la matière, le Conseil de sécurité n'a cessé d'innover, au moins sur quatre plans.

Premièrement, le Conseil a adapté les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales pour qu'elles puissent documenter les violations et assister les autorités dans les domaines de l'état de droit, de la sécurité ou de la justice, notamment au Mali, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine. Les opérations de maintien de la paix doivent continuer à avoir les moyens de mettre en œuvre pleinement et efficacement ce mandat. Elles ont un devoir d'exemplarité. À cet égard, nous saluons les efforts redoublés du Secrétaire général, en particulier sa politique de tolérance zéro vis-à-vis des abus sexuels. Le Conseil de sécurité a également mis à profit ses régimes de sanctions qui permettent de lister des individus responsables de violations des droits de l'homme, comme c'est le cas par exemple pour la République démocratique du Congo. Cette dimension doit être renforcée.

Deuxièmement, le Conseil a créé des mécanismes spécifiques aux droits des enfants et aux droits des femmes. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Groupe de travail du Conseil ont permis d'accomplir depuis plus de 15 ans des progrès considérables, y compris dans des situations qui n'étaient pas à l'ordre du jour du Conseil. La France a toujours été à l'initiative dans ce domaine et à la pointe des efforts de la communauté internationale, que mon pays a remobilisée le 21 février dernier en soutien aux principes de Paris. Nous remercions la Suède pour sa présidence du Groupe de travail. Nous rendons hommage à Leila Zerrougui et ne doutons pas que Virginia Gamba exercera sa mission avec autant de conviction et d'efficacité. Un chemin considérable a été accompli également en matière de protection et de participation des femmes depuis la résolution 1325 (2000). Le programme « Femmes et paix et sécurité » peut encore, doit encore, progresser.

Troisièmement, le Conseil a joué son rôle dans la lutte contre l'impunité, sans laquelle il ne saurait y avoir de paix durable. Il a soutenu la création de la Cour pénale spéciale en République centrafricaine, qui permet aux Centrafricains d'assumer leurs responsabilités. De manière complémentaire, lorsque rien n'est possible au niveau national, le Statut de Rome prévoit la possibilité que le Conseil de sécurité saisisse la Cour pénale internationale (CPI). Dans le cas de la Syrie, on le sait, la proposition de la France de saisir la CPI s'est heurtée au veto. Nous ne pouvons accepter d'en rester là. L'expérience récente montre que le droit de veto ne peut pas être un privilège exercé sans réserve si le Conseil veut être à même de remplir pleinement ses responsabilités, en particulier face aux crimes de masse. C'est le sens de l'initiative de la France et du Mexique sur l'encadrement du veto. Quatre-vingt-dix-neuf États la soutiennent aujourd'hui et le mouvement se poursuit. Enfin, le Conseil a mis en place un dialogue utile avec les instances de promotion de droits de l'homme, sous divers formats. Nos échanges peuvent être plus fréquents.

Pour permettre au Conseil de sécurité de jouer un rôle plus efficace, la France propose de travailler autour de plusieurs pistes. Première piste, les exposés des Représentants spéciaux du Secrétaire général doivent intégrer plus systématiquement et plus largement encore les éléments sur la situation des droits de l'homme recueillis par les opérations de maintien de la paix et les équipes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Deuxième piste, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devrait intervenir aussi souvent que nécessaire au Conseil de sécurité, dès lors que les violations de droits de l'homme pourraient être les signes avant-coureurs, la cause d'un conflit ou un facteur aggravant d'une crise déjà ouverte. C'est ainsi un impératif s'agissant du Burundi, où les appels à la violence et les cas de torture et de viol relayés publiquement ce matin par le Haut-Commissaire nous préoccupent vivement.

Troisième piste, il faut rechercher plus de synergies avec le Conseil des droits de l'homme, Conseil auquel la France est très attachée. Le Conseil de sécurité ne peut être hermétique aux travaux du Conseil des droits de l'homme, dont l'Assemblée générale a fait l'organe principal des Nations Unies pour ces droits. Les procédures spéciales, comme la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, doivent avoir un accès formel à notre Conseil, pour nous alerter et pour éclairer notre action.

Enfin, les visites de terrain du Conseil de sécurité doivent être l'occasion de contacts systématiques avec la société civile et les défenseurs des droits de l'homme. La dernière visite du Conseil de sécurité dans la région du bassin du lac Tchad y a d'ailleurs consacré une part importante.

La protection des droits de l'homme fait partie des responsabilités du Conseil de sécurité au titre du règlement pacifique des différends et en réponse à une menace contre la paix ou une rupture de la paix. Sans protection des droits de l'homme à toutes les étapes d'un conflit, le Conseil de sécurité ne saurait assumer effectivement son mandat de garant de la paix et de la stabilité internationales. Il s'agit là d'un impératif d'efficacité autant que de légitimité. C'est dire combien les liens entre la paix et la sécurité internationales, d'une part, et les violations des droits de l'homme, d'autre part, sont manifestes et combien ce débat thématique que nous avons aujourd'hui est opportun.

Dans le même esprit, le Conseil doit pouvoir aborder les défis humanitaires lorsqu'ils sont la conséquence des conflits ou qu'ils les alimentent. À cet égard, la France est très préoccupée par la résurgence des situations de famine au Nigéria, en Somalie, au Soudan du Sud et au Yémen. Nous souhaitons voir le Conseil de sécurité se pencher sur ce sujet et nous proposons comme première étape qu'une réunion en format Arria se tienne dans les toutes prochaines semaines.

Les droits de l'homme sont notre boussole la plus sûre dans notre responsabilité de garant de la paix durable et de la sécurité internationale. L'initiative du Secrétaire général pour une paix durable et les réflexions en cours sur le maintien de la paix convergent : nous devons prolonger au Conseil de sécurité cet effort au service de la prévention des crises et de la paix durable.

Alors soyons collectivement à la hauteur de ce défi.

M. Seck (Sénégal) : La délégation sénégalaise salue la tenue de la présente séance que vous avez bien voulu, Madame la Présidente, dans le cadre de la présidence américaine du Conseil de sécurité, consacrer aux droits de l'homme et à la prévention des conflits. La délégation sénégalaise vous remercie aussi de nous avoir ainsi donné l'occasion d'entendre à nouveau un exposé du Secrétaire général, M. António Guterres, dont l'engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme n'est plus à démontrer, comme il est ressorti de son intervention fort enrichissante. La délégation sénégalaise fait siens les trois points essentiels que le Secrétaire général vient de nous exposer.

Votre initiative, Madame la Présidente, permet de relancer le débat – passionnant et souvent passionné, mais pas encore épuisé – entre les membres du Conseil de sécurité sur, d'abord, les liens, si ténus puissent-ils paraître, entre les droits de l'homme et la paix et la sécurité; et, ensuite, sur le rôle que peut et doit jouer le Conseil de sécurité pour faire respecter, en tant que de besoin et selon les formes, les droits de l'homme en termes de prévention. Il est donc heureux que vous ayez inscrit le présent débat thématique au titre d'un point existant et important de l'ordre du jour du Conseil de sécurité, à savoir « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : droits de l'homme et prévention des conflits ».

Ma délégation exprime le souhait que de nos discussions d'aujourd'hui puisse se dégager sinon un consensus, du moins une idée plus claire, une vision partagée des liens qui existent entre sécurité, paix et droits de l'homme, et également du rôle que doivent jouer, en complémentarité et en synergie, les différents organes du système des Nations Unies, organes dont la Charte des Nations Unies mais aussi la pratique onusienne et l'évolution, malheureusement, des menaces et des conflits ont permis de situer assez clairement les prérogatives respectives. Cela est d'autant plus possible que, depuis environ un quart de siècle que la question des droits de l'homme est agitée ici au Conseil, le rôle du Conseil dans l'examen de cette question, en rapport avec celle de la paix et la sécurité internationales, gagne en clarté, à la lumière notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des préconisations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446) et de la résolution 2282 (2016) sur l'architecture mondiale de la paix et de la sécurité et sur la consolidation et la pérennisation de la paix, à

travers notamment la Commission de consolidation de la paix.

C'est dans un tel esprit que mon pays, le Sénégal, aborde le présent débat, se fondant sur le fait que les droits de l'homme constituent l'un des trois piliers de l'action des Nations Unies – droits de l'homme qui sont mentionnés à sept reprises dans la Charte des Nations Unies. Mais il est clair qu'il faut respecter les mandats de chaque organe en matière de droits de l'homme, notamment ceux de l'Assemblée générale et de son Conseil des droits de l'homme, et ceux des nombreux comités, sans oublier, naturellement, le rôle du Secrétaire général, à travers ses différents Représentants spéciaux pour les questions thématiques – celle relative au sort des enfants dans les conflits armés, celle relative aux femmes et à la paix et la sécurité, et celle relative à la prévention du génocide. Je pourrais même citer le mécanisme de transversalisation des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement, avec pour credo Les droits de l'homme avant tout.

Il y a aussi les opérations de maintien de la paix, dont 10, sur les 16 déployées, comprennent des composantes droits de l'homme, plus ou moins bien structurées. Mais tout cela serait inefficace si chacun des organes travaillait isolément, au moment où tout le monde s'accorde à dire qu'il faut davantage de synergies et de complémentarité, comme le veut d'ailleurs le slogan mobilisateur Unité d'action des Nations Unies. À ce propos, les décisions du Secrétaire général sur le remaniement du Secrétariat sont attendues avec impatience.

L'autre précaution à observer, c'est le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États en travaillant à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

Toutes prérogatives fonctionnelles ainsi considérées, l'évolution dramatique de maints conflits internes en plusieurs endroits du globe a amené le Conseil, par le passé lointain et récent, à agir quand ces situations de violations massives des droits de l'homme ont pour conséquence de menacer la paix et la sécurité internationales car risquant de conduire à des flux massifs de réfugiés vers des frontières internationales, et à travers cela, à des violations de frontières. L'on se rappellera les faits et événements terribles qui ont conduit, par exemple – mais les exemples sont nombreux – à l'adoption de la résolution 688 (1991) sur la question des Kurdes iraquiens, et de la résolution 693 (1991), par laquelle fut créée la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador, avec un mandat ambitieux en matière de droits de l'homme, y compris la surveillance, la promotion et même les enquêtes. En cette même année 1991, les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte n'ont pas été violées quand le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avait été invité à participer aux débats du Conseil. Depuis lors, le Conseil a pu enregistrer jusqu'à 15 séances d'information, nous disent les statistiques.

Bien d'autres résolutions ont sanctionné les discussions sur les droits de l'homme au sein du Conseil, à l'instar de celles concernant le Soudan du Sud et la République centrafricaine, ou bien celles sur le Libéria et la Sierra Leone. Je fais ce rappel historique pour dire que la question n'est pas nouvelle, mais qu'elle a donné lieu par le passé à des exemples édifiants de coopération entre différents organes de l'ONU, car il est arrivé plus d'une fois que le Conseil des droits de l'homme, par exemple, crée une commission d'enquête et en transmette les conclusions à l'Assemblée générale, laquelle vote une résolution recommandant au Conseil de sécurité de suivre l'avis de la commission d'enquête. Voilà, il nous semble, le genre de coopération qu'il nous faut encourager dans l'esprit de l'initiative Unité d'action des Nations Unies.

Je voudrais me féliciter de la définition et de l'octroi par le Conseil du mandat de protection des droits de l'homme à 10 des 16 opérations de maintien de la paix en cours, mais aussi à cinq missions politiques spéciales, attestant ainsi de sa volonté de contribuer au respect et à l'effectivité de tels droits, particulièrement en temps de conflit.

Aussi, conscient de l'acuité avec laquelle se pose la protection des droits de l'homme dans les conflits armés, le Conseil a intégré les droits des femmes et des enfants dans ses travaux, en appliquant au maintien de la paix les concepts d'égalité des sexes, de préservation de l'intérêt supérieur de l'enfant. À ces différents mécanismes s'ajoute celui des sanctions, dont l'un des critères de désignation reste la violation des droits de l'homme. Nous pouvons aussi rappeler divers rapports soumis au Conseil de sécurité et assortis de recommandations visant à renforcer la protection des droits de l'homme, tel qu'indiqué dans le rapport que j'ai cité tout à l'heure.

Ne nous y trompons pas : ces acquis, pour remarquables qu'ils soient, restent encore fragiles et ont besoin d'être constamment préservés des menaces

de plus en plus fortes et des défis contemporains. En effet, l'actualité nous démontre chaque jour le lien entre les crises, les conflits armés et les violations des droits de l'homme. Mais au-delà des ces conflits et de ces violations, tenons en compte également la pauvreté, l'insuffisance alimentaire, les crises sanitaires, les problèmes d'environnement et les changements climatiques, qui sont autant de menaces à la paix et à la sécurité. C'est dire l'importance de prendre en compte les droits de l'homme, tous les droits de l'homme, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels, pour une paix et une sécurité internationales effectives.

C'est fort de cela que le Conseil, en plus de mettre l'accent dans ses décisions sur les trois piliers d'action de l'Organisation que sont la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement, souligne qu'ils sont étroitement liés et se renforcent mutuellement.

Au regard des violations et des abus de plus en plus fréquents et importants des droits de l'homme, surtout en situation de conflit, tant par des acteurs étatiques que non étatiques, y compris malheureusement les groupes terroristes et extrémistes, nous nous devons d'agir de façon concertée et avec plus de fermeté pour y mettre un terme. Dès lors, pensons-nous, il est important en tant qu'États Membres indépendants et souverains de nous investir solidairement dans toutes les questions, y compris celles des droits de l'homme, sur la base du respect mutuel et d'un dialogue constructif.

Certes, l'un des principaux buts des missions de la paix des Nations Unies est de mettre fin à un conflit, mais il est tout aussi important à notre avis de prévenir les crises et de construire la paix et le développement sur des bases solides. C'est pourquoi mon pays, le Sénégal, voudrait réitérer son plaidoyer pour une meilleure prévention, basée sur des systèmes d'alerte fiables et vigoureux et sur une nécessaire coopération franche entre tous les acteurs, notamment dans les organisations sous-régionales et régionales, comme l'Union africaine, qui a sa Charte des droits de l'homme et des peuples ou la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui a sa Charte de bonne gouvernance, d'état de droit et des processus électoraux. Nous soulignons à ce propos l'engagement de la CEDEAO qui, à plusieurs occasions dans le cadre de son partenariat avec les Nations Unies, a fait preuve de proactivité soit par le moyen des bons offices, comme ce fut le cas lors du règlement de la crise au Burkina Faso, soit par le truchement d'un déploiement préventif avec, dans le passé, des exemples comme le Libéria en 1990 ou la Sierra Leone en 1997 et, tout récemment, en Gambie.

De même, les mécanismes des Nations Unies en charge du système de veille et des rapports sur les droits de l'homme, tels que le Conseil des droits de l'homme avec son examen périodique universel et ses organes créés en vertu d'instruments internationaux, sont des bases pertinentes, bien qu'encore perfectibles, pour traiter des questions relatives aux droits de l'homme.

Ainsi, au besoin à travers l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme pourrait attirer l'attention du Conseil de sécurité sur des situations pouvant conduire à une rupture de la paix. Ayant à l'esprit l'importance de la phase post-conflit dans la résurgence des crises, il nous paraît judicieux de prendre en compte la promotion et la protection des droits de l'homme dans les efforts de consolidation et de pérennisation de la paix. À cet égard, selon ma délégation, une place importante devrait être réservée au droit au développement, au regard des principes qu'il pose en matière d'égalité, de non-discrimination, de participation, de transparence, de responsabilité mais aussi de coopération, notamment au plan international.

Pour conclure, sur un autre registre, la protection des droits de l'homme peut également servir de mesure de renforcement de la confiance entre parties en conflit engagées dans des négociations pour la conclusion d'accords, soit de paix soit de cessation des hostilités, d'où leur pertinence dans la définition de stratégies politiques.

En un mot, les droits de l'homme constitue une question transversale à travers l'ensemble du système, y compris dans les travaux du Conseil de sécurité. Ainsi, le Sénégal est d'avis qu'il faudrait créer les conditions d'une coopération internationale renforcée en matière de droits de l'homme, effective en temps de conflit comme en temps de paix, en mettant à profit les nombreux mécanismes pertinents mais de façon synergique, le tout dans le cadre d'une approche qui concilie les principes d'universalité, d'interdépendance, d'impartialité et d'objectivité.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat important. Je me félicite de l'appui clair du Conseil de sécurité au débat sur cette question. Je remercie aussi le Secrétaire général de son exposé et je suis tout à fait d'accord avec tout ce qu'il a dit.

Le Royaume-Uni est attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme partout dans le monde, non seulement parce que c'est ce qu'il faut faire mais aussi parce qu'il s'agit d'une pierre angulaire de la paix, de la stabilité et de la sécurité et d'un moyen de prévention des conflits. Le Conseil de sécurité a un rôle clair à jouer. Cela est nécessaire pour que nous puissions nous acquitter de la tâche qui nous a été confiée en vertu de la Charte des Nations Unies. Il ne s'agit absolument pas d'empiètement, pour les raisons que le Secrétaire général a si éloquemment avancées.

Trop souvent, après un conflit, la communauté internationale fait le bilan et conclut que davantage aurait dû être fait dès le début et qu'il n'a pas été donné suite aux signaux d'alerte. Trop souvent, les signaux d'alerte impliquent des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits.

Il y a 25 ans, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, avait fait état d'allégations de massacres au Rwanda. Un an après, son successeur s'est rendu dans ce pays et a averti ensuite la Commission des droits de l'homme qu'il craignait un possible génocide. Nous savons tous maintenant quelles ont été les conséquences de l'absence d'une réponse ferme de la communauté internationale à ces préoccupations.

Aujourd'hui, les mêmes questions sont posées à la communauté internationale et les mêmes mises en garde lui sont adressées s'agissant du Soudan du Sud. Nous devons trouver de meilleures réponses.

La situation en Syrie montre aussi le lien clair qui existe entre violations des droits de l'homme et conflit. À sa population qui manifestait pacifiquement en 2011, un régime a répondu non pas par des réformes mais par la répression et la violence. Nous avons vu où cela a mené : guerre civile, montée en flèche de l'extrémisme violent, morts et disparitions forcées, crise de réfugiés, instabilité régionale et même emploi d'armes chimiques contre des civils.

L'histoire de Masri, un Syrien, n'en est hélas qu'un triste exemple. Arrêté après avoir participé à une manifestation pacifique au début du conflit, il a été torturé, affamé et interrogé pendant deux ans dans quatre centres de détention différents, puis emmené dans un hôpital du régime qu'il a décrit comme étant un abattoir. Rare rescapé, il a été ramené à la tristement célèbre prison de Sednaya où il a encore été torturé pendant un an. Il a fini par être libéré, mais en rentrant chez lui, il a hurlé en voyant l'image que lui renvoyait le miroir : il n'a pas reconnu l'homme qu'il était devenu – une personne différente, fantomatique et squelettique, se tenait là à sa place. Cela montre pourquoi l'usage abusif récurrent du veto au Conseil, pour bloquer l'application du principe de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme en Syrie, est si nuisible. Il renforce le régime syrien dans la conviction qu'il peut se permettre de commettre des violations flagrantes des droits de l'homme en toute impunité.

Le Royaume-Uni continuera de faire tout son possible pour amener les auteurs de toutes ces violations et atteintes à répondre de leurs actes. C'est pourquoi il se félicite que le Secrétaire général continue de mettre l'accent sur la prévention. Cela englobe son appui à l'initiative Les droits de l'homme avant tout de son prédécesseur, qui vise à rassembler le système des Nations Unies, accorde la priorité aux droits de l'homme et promeut la collaboration sur les questions transversales. Cette initiative vise également à garantir que l'ONU fera tout ce qui est en son pouvoir, non seulement pour intervenir en cas de violations graves des droits de l'homme ou d'atteintes à ces droits, mais également pour les prévenir. Nous avons observé à maintes reprises les incidences néfastes de ces pratiques sur la paix et la sécurité.

Deux institutions des Nations Unies jouent un rôle particulièrement important dans l'application de cette approche coordonnée en matière de droits de l'homme. Premièrement, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme fournissent un appui précieux aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ils jouent un rôle consultatif en ce qui concerne les mandats. Ils effectuent des missions d'évaluation stratégique au Soudan du Sud, au Libéria et au Mali. Ils déploient des missions d'appui technique et opérationnel en Iraq et au Kosovo, pour ne citer que quelques exemples de l'année écoulée. Nous nous félicitons de l'interaction entre le Conseil et le Haut-Commissaire et le Haut-Commissariat.

La deuxième institution, c'est le Conseil des droits de l'homme. Comme beaucoup, nous sommes préoccupés lorsque des pays avec un faible bilan en matière de droits de l'homme deviennent membres du Conseil des droits de l'homme. Néanmoins, le Conseil des droits de l'homme joue un rôle central dans la lutte contre les violations des droits de l'homme qui posent

des menaces imminentes à la paix et à la sécurité. Chaque pays, y compris les principaux fautifs, se soumet à l'Examen périodique universel. Chacun doit expliquer ses politiques et ses actions. Le Royaume-Uni attache une importance particulière au rôle que joue le Conseil des droits de l'homme dans la supervision des rapporteurs spéciaux et autres mécanismes d'enquête, notamment les commissions d'enquête. Fait crucial dans le cadre des travaux du Conseil, ces outils essentiels contribuent à une collecte objective et professionnelle d'informations sur la manière dont les conflits potentiels ou actifs évoluent.

Les droits de l'homme sont inextricablement liés à une grande partie des activités du Conseil. Le Royaume-Uni se félicite de la tenue du présent débat. Le Conseil ne peut s'acquitter pleinement de la responsabilité que lui a confiée la Charte des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, sans défendre les droits de l'homme au quotidien.

M. Lambertini (Italie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat au moment opportun. Il est difficile de croire que c'est la première fois que le Conseil se penche sur les droits de l'homme hors du contexte d'une situation spécifique en matière de droits de l'homme ou d'une opération de maintien de la paix. Cependant, il y a une toujours une première fois.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son exposé.

La présente séance s'accorde parfaitement avec notre vision globale de la sécurité, selon laquelle la paix, le développement durable et le respect des droits de l'homme sont complémentaires. Elle est également la conséquence logique de l'attention croissante que le Conseil consacre aux droits de l'homme dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les opinions divergent quant à la compétence ou non du Conseil de sécurité en matière de droits de l'homme. Tout en respectant pleinement les différents mandats des organes compétents de l'ONU, il est difficile de nier l'importance capitale des droits de l'homme dans le cadre des activités quotidiennes en matière de prévention et de gestion des conflits et dans les situations postconflictuelles.

En ce qui concerne la prévention, les atteintes aux droits de l'homme sont souvent le signe annonciateur d'instabilité le plus efficace, en particulier lorsque ces atteintes se transforment en atrocités criminelles. De nombreux exemples ont déjà été soulignés par mes collègues du Conseil. Je ne vais citer qu'un exemple. L'étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) a montré que l'augmentation de la violence domestique et la vulnérabilité des femmes face à la violence sexiste, dans leur ménage comme à l'extérieur, reflètent souvent une aggravation des tensions et une militarisation de la société. Ces problèmes peuvent être des indicateurs et des puits d'information importants s'ils sont pris en compte par les mécanismes d'alerte rapide à des fins préventives.

Pour ce qui est de la gestion des conflits, les violations des droits de l'homme font souvent partie des causes profondes des conflits et en sont presque invariablement un des aspects principaux. C'est particulièrement vrai aujourd'hui, avec des groupes armés non étatiques qui commettent des violations flagrantes des droits de l'homme en temps de guerre. L'État islamique d'Iraq et du Levant et les groupes qui lui sont affiliés, par exemple, utilisent la violence sexuelle comme tactique terroriste pour promouvoir leurs objectifs stratégiques et idéologiques. C'est pourquoi le Conseil reconnaît dans les victimes de violence sexuelle des victimes du terrorisme. Les enfants sont de plus en plus souvent recrutés comme soldats. C'est la raison pour laquelle le Conseil a créé le Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés.

Durant le dernier mandat de l'Italie au Conseil de sécurité, en 2008, le Conseil a adopté la résolution 1820 (2008), qui a été la première à reconnaître le lien existant entre la sécurité internationale et la violence sexuelle. Aujourd'hui, nous devons nous pencher sur la traite des êtres humains, ainsi que sur le trafic et la destruction du patrimoine culturel comme moyens de porter atteinte aux droits fondamentaux des personnes et des communautés en profitant des conflits et de l'instabilité à long terme.

S'agissant des situations postconflictuelles, le Conseil de sécurité prend souvent en compte les violations des droits de l'homme lorsqu'il prépare ses interventions, définit les mandats des opérations de maintien de la paix ou adopte des sanctions. Dans ce contexte, hormis la responsabilité qui incombe au premier chef aux États de respecter les droits de l'homme, nous estimons que le Conseil a un rôle à jouer, en synergie avec les organes de l'ONU chargés de la surveillance de la situation des droits de l'homme, en particulier le Conseil des droits de l'homme. À cet égard, je vais faire quelques suggestions opérationnelles.

Premièrement, la prévention repose sur l'information. Le Conseil de sécurité doit, en collaboration avec le Conseil des droits de l'homme et les autres acteurs concernés, utiliser plus systématiquement les informations relatives aux droits de l'homme comme mécanisme d'alerte rapide et en tant qu'élément crucial d'une prévention durable des conflits armés sur le long terme. Ce n'est que lorsque cette approche deviendra une deuxième nature que nous serons en mesure de prévenir et d'affronter efficacement les situations de crise. Nous appuyons l'initiative Les droits de l'homme avant tout, qui vise à faire évoluer les mentalités, à intégrer les droits de l'homme à toutes nos activités, notamment celles du Conseil de sécurité, mais aussi celles du Cadre d'analyse, dont l'objectif est d'évaluer les risques de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de nettoyage ethnique dans une perspective d'alerte rapide.

Nous estimons donc que les informations fournies au Conseil par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit sont extrêmement utiles en vue de lutter plus efficacement contre les crises que nous suivons déjà et de nous faire une idée précise de la situation dans des pays qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Étant donné que certaines situations pourraient se détériorer et se transformer en conflits violents, ces acteurs doivent tenir le Conseil informé plus régulièrement. Au même titre que d'autres pays, l'Italie a adhéré à la déclaration relative au renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme. C'est un des objectifs de notre candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021. Par exemple, nous souhaitons que le Président du Conseil des droits de l'homme présente régulièrement des exposés au Conseil de sécurité.

Deux autres outils d'information à la disposition du Conseil sont les missions de visite et les réunions tenues selon la formule Arria. Les missions de visite doivent se pencher sur les droits de l'homme, comme ce fut le cas en mars lorsque la mission qui s'est rendue dans le bassin du lac Tchad s'est penchée sur la situation des droits de l'homme des personnes déplacées, des femmes, des enfants et des victimes de la violence sexuelle. J'étais sur place et j'ai été profondément touché par ce que j'ai vu. Cette formule permet au Conseil d'obtenir davantage d'informations et d'interagir avec la société civile. Nous attendons avec intérêt la réunion avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne qui doit avoir lieu vendredi.

J'en viens à la deuxième mesure opérationnelle. Lorsqu'il intervient dans le contexte d'un conflit, le Conseil de sécurité doit doter les opérations de maintien de la paix d'un solide mandat relatif aux de droits de l'homme. Comme c'est souvent le cas, les sanctions et d'autres moyens sont utilisés pour lutter contre les violations persistantes des droits de l'homme. Nous appuyons l'inclusion de la violence sexuelle en tant que critère d'inscription distinct dans le cadre du récent processus de renouvellement des sanctions en République centrafricaine. Une utilisation plus systématique des sanctions, plutôt qu'au cas par cas, contre les individus qui ont commis des violations flagrantes des droits de l'homme pourrait également avoir un fort pouvoir de dissuasion afin de prévenir de nouvelles atrocités.

Enfin, en ce qui concerne l'application du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves, ce genre d'action peut sembler bien tardif lorsque les conflits ont déjà éclaté et que des crimes à grande échelle ont été commis. Toutefois, si le Conseil agit avec constance pour traduire les auteurs en justice, la justice peut devenir en soi un outil pertinent et décisif pour prévenir les violations des droits de l'homme. Les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, établis par le Conseil, ainsi bien entendu que les travaux de la Cour pénale internationale offrent de précieux exemples d'une telle démarche. Ainsi il faudra établir les responsabilités pour les crimes commis en Syrie et demander des comptes à leurs auteurs. Nous comprenons que les États Membres peuvent parfois estimer que ces efforts sont une forme d'ingérence et remettent en cause la souveraineté nationale, mais ce qui menace réellement la souveraineté de l'État, c'est la violence et les conflits, et le Conseil se doit aussi d'aider les États Membres à éviter qu'ils ne se répètent.

En conclusion, y a-t-il une situation à l'ordre du jour du Conseil de sécurité qui n'implique pas de graves violations des droits de l'homme? Le Conseil a un large éventail d'outils à sa disposition pour maintenir la paix et la sécurité et prévenir et combattre les violations flagrantes des droits de l'homme, y compris le Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et l'initiative franco-mexicaine en faveur de la retenue dans le recours au veto. En fin de compte,

l’unité du Conseil de sécurité est le facteur déterminant pour atteindre son objectif fondamental, à savoir la protection des civils.

M. Llorentty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d’abord me joindre à mes collègues pour remercier sincèrement le Secrétaire général de son exposé très enrichissant d’aujourd’hui et pour, bien entendu, lui exprimer tout notre appui dans ses efforts pour mettre l’accent sur la prévention des conflits.

Tandis que j’écoutais mes collègues, j’avais à l’esprit les images de la signature de la Déclaration universelle des droits de l’homme, un document international qui est devenu vital pour le respect de la dignité humaine. Le caractère universel, indivisible, interdépendant et progressiste des droits de l’homme est un élément à part entière du droit international. Le développement, la paix et les droits de l’homme, comme nous l’avons vu, sont également étroitement liés et interdépendants. Depuis la promulgation de la Déclaration universelle des droits de l’homme, la communauté internationale a adopté une série de normes internationales, comme par exemple le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et elle est même allée beaucoup plus loin en reconnaissant des droits collectifs tels que le droit à la paix et le droit au développement, dont on ne parle plus autant aujourd’hui, ou encore le droit à un environnement sain.

De fait, les droits de l’homme constituent un des piliers fondamentaux du milieu multilatéral dans lequel nous évoluons. De toute évidence, nombreuses sont les situations dont le Conseil de sécurité est saisi qui ont trait aux droits de l’homme, étant donné le caractère transversal de ces derniers. C’est par exemple le cas des diverses opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales dont les mandats comprennent une composante Droits de l’homme. Nous considérons qu’il est essentiel de veiller à ce que le personnel civil, policier et militaire agisse dans le respect absolu des droits de l’homme et de la population locale, ainsi que des tiers impliqués. Il convient aussi de souligner l’importance de ces missions pour la promotion, l’évaluation, le suivi et la protection des droits de l’homme. C’est pourquoi nous condamnons fermement toute forme d’atteinte sexuelle, d’exploitation sexuelle à des fins commerciales ou toute autre activité qui viole la dignité et la liberté des personnes vivant dans les zones où des militaires, des policiers ou des civils des Nations Unies sont déployés.

Chaque mission de par sa complexité présente des caractéristiques propres. Il est important de les analyser au cas par cas afin de décider s’il est pertinent d’inclure les questions relatives aux droits de l’homme dans leurs mandats. La démarche à cet égard doit tenir compte des différents contextes caractérisant chaque situation, ce qui signifie qu’il n’y a pas de formule unique qui s’applique à toutes les missions.

Bien que la question des droits de l’homme se retrouve dans toutes les thématiques abordées par le Conseil, il est important de se rappeler que la Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il n’est pas censé se préoccuper de la promotion universelle et de la protection des droits de l’homme et des libertés fondamentales. Pour cela, l’Assemblée générale, dans sa résolution 60/251 du 3 avril 2006 et réaffirmant que les droits de l’homme sont universels et indivisibles, a décidé d’instituer le Conseil des droits de l’homme en tant que principal organe chargé de promouvoir le respect universel et la défense de ces droits. Dans cette même résolution, l’Assemblée générale reconnaît également qu’il importe d’assurer l’universalité, l’objectivité et la non-sélectivité de l’examen des questions relatives aux droits de l’homme et de mettre fin à la pratique du deux poids, deux mesures et à toute politisation.

Le Conseil des droits de l’homme sert également de lieu de dialogue sur les questions thématiques relatives à tous les droits de l’homme et constitue l’instance principale chargée d’examiner les violations des droits de l’homme, notamment lorsque celles-ci sont flagrantes et systématiques. Nous voudrions mettre l’accent sur le processus d’Examen périodique universel qui, à ce jour, est le seul mécanisme universel permettant à chaque pays d’informer la communauté internationale de la manière dont il s’acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l’homme, sur la base d’informations objectives et fiables, le tout sous les auspices du Conseil des droits de l’homme.

L’État plurinational de Bolivie réaffirme le point de vue exprimé par le Mouvement des pays non alignés, qui regroupe 120 États Membres de l’ONU – soit près des deux tiers des Membres – dans le communiqué publié à l’occasion du dernier Sommet des chefs d’État et de gouvernement du Mouvement. Je vais lire quelques paragraphes en anglais, la langue d’origine dans laquelle il a été publié. Les chefs d’État du Mouvement des pays non alignés y :

(*l’orateur poursuit en anglais*)

« [e]xpriment à nouveau leur inquiétude devant le fait que le Conseil de sécurité continue d’empiéter sur les attributions et prérogatives de l’Assemblée générale et du Conseil économique et social en abordant des points qui relèvent d’ordinaire de la compétence de ces organes, et devant les tentatives d’intervention dans des questions normatives, administratives et budgétaires et d’établissement de définitions qui entrent dans les attributions de l’Assemblée générale; se déclarent en outre préoccupés par les tentatives constantes du Conseil de sécurité de se servir des questions thématiques soumises à son examen pour élargir son mandat à des secteurs qui ne constituent pas une menace pour la paix et la sécurité internationales, et l’exhortent à se confiner à son mandat, dans le respect de la Charte;

Réaffirment leur attachement à la promotion et à la protection de tous les droits de l’homme sans discrimination et soulignent que la démocratie, le développement durable et le respect de tous les droits de l’homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, en ce qu’ils sont universels, indivisibles et interdépendants, sont tous étroitement liés et se renforcent mutuellement;

Réaffirment que la démocratie, le développement et le respect de tous les droits de l’homme et de toutes les libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement et que la communauté internationale se doit d’appuyer le renforcement et la promotion de ces valeurs dans le monde entier, sans distinction entre pays développés et pays en développement, et conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies;

Appellent à s’opposer et à mettre fin aux tentatives répétées de faire examiner des questions inscrites à l’ordre du jour de l’Assemblée générale ou du Conseil économique et social par le Conseil de sécurité ainsi qu’à l’empiétement de ce dernier sur les attributions et prérogatives de l’Assemblée;

Réaffirment que les instances et organes des Nations Unies ne devraient s’acquitter que des seules tâches inscrites dans leurs mandats respectifs; et rappellent à ce propos que les organes principaux de l’ONU ont chacun un rôle distinct, conformément à la Charte des Nations Unies;

S’opposent à la pratique persistante au Conseil de sécurité d’aborder des questions relatives aux droits de l’homme qui ne constituent pas une menace pour la paix et la sécurité internationales et demandent au Conseil de sécurité de respecter son mandat tel qu’énoncé dans la Charte des Nations Unies;

Rejettent toute tentative d’utiliser le Conseil de sécurité pour faire valoir des intérêts et objectifs politiques nationaux qui aggraveraient plus qu’ils n’amélioreraient la situation, contrairement à la mission qui lui est dévolue par la Charte, et soulignent que le Conseil doit se montrer non sélectif, impartial et responsable dans ses travaux et s’en tenir strictement aux attributions et prérogatives que les États Membres lui ont confiées dans le cadre de la Charte de l’ONU;

« rejettent la pratique actuelle du Conseil de sécurité consistant à traiter des questions relatives aux droits de l’homme aux fins des objectifs politiques de certains États. »

(*l’orateur reprend en espagnol*)

J’en termine avec la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés.

Ce n’est pas que nous ne voulons pas débattre de la question des droits de l’homme. Au contraire, nous voulons en débattre dans un cadre convenu par les membres qui soit bien plus démocratique et transparent que le Conseil de sécurité. Je crois comprendre que certains membres permanents insistent pour que cette question soit examinée au sein du Conseil de sécurité parce qu’ils y ont depuis des décennies et qu’ils y resteront encore longtemps. Toutefois, ce n’est pas le cas pour les deux tiers des membres de l’Organisation réunis au sein du Mouvement des pays non alignés.

Je voudrais citer justement l’exemple de ce que signale le communiqué du Mouvement des pays non alignés qui cherche à éviter la politisation de certains sujets. Par exemple, l’Assemblée générale a adopté des dizaines de résolutions appelant à mettre fin à l’embargo économique, financier et commercial imposé par les États-Unis à Cuba, signalant que ce blocus cause

des souffrances à la population cubaine et est l'une des raisons qui limitent l'exercice de certains droits. Toutefois, je pense que, dans le domaine des droits de l'homme, comme l'indiquent certains organes de l'Organisation, Cuba a fait de grands progrès dans la promotion de certains droits. Le fait que la question est politisée et que certains pays sont pointés du doigt à dessein ne permet pas d'avoir une discussion franche sur le sujet.

La Bolivie a signé presque tous les documents internationaux des droits de l'homme. Elle est signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. En outre, la Bolivie a également invité le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à œuvrer activement dans le pays et à suivre la situation des droits de l'homme en Bolivie.

Je demande au Conseil : combien de pays ont ratifié les mêmes instruments relatifs aux droits de l'homme? Combien ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant? Combien ont ratifié le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels? Combien ont ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale? Nous pensons, en toute amitié, qu'une façon de garantir l'exercice des droits de l'homme consiste à ratifier ces instruments internationaux afin de garantir leur universalité.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Secrétaire général, M. Guterres, pour son exposé aujourd'hui.

La prévention et le règlement des conflits sont la responsabilité sacrée confiée au Conseil de sécurité par la Charte des Nations Unies. Compte tenu des faits nouveaux intervenus sur la scène internationale, les causes des conflits dans le monde sont de plus en plus complexes et variées, et s'accompagnent de différents facteurs interdépendants. En conséquence, les idées et les moyens relatifs au règlement des conflits doivent également évoluer afin d'être systématiques, globaux et ciblés. Je souhaite faire les observations suivantes.

Premièrement, les efforts devraient être axés sur la création d'un environnement international plus favorable à la prévention des conflits. L'objectif en matière de prévention des conflits est de bâtir un monde de sécurité universelle. Toutefois, la sécurité de chaque pays est interdépendante. Aucune nation ne peut réaliser seule une sécurité absolue et aucun pays ne peut récolter la stabilité sur la base des troubles que connaissent d'autres pays. Toutes les nations doivent établir la notion d'un avenir commun et partagé et plaider en faveur d'un concept de gouvernance mondiale fondée sur le principe de consultations élargies, en apportant des contributions conjointes et des avantages communs afin de bâtir une alliance mondiale fondée sur le dialogue et le partenariat au lieu de rechercher la confrontation et les coalitions. Nous devons insister sur un concept de sécurité commune, globale, coopérative et durable et l'appliquer à l'ensemble du processus de prévention des conflits afin de créer un environnement mondial favorable à la prévention des conflits. Il faut coordonner et maintenir la sécurité dans les domaines classique et non classique. Nous devons promouvoir la sécurité durable et le développement durable en vue d'éliminer les causes profondes des conflits.

Deuxièmement, nous pensons que les différends entre pays doivent être traités comme il convient par le dialogue et la consultation. Tous les pays doivent respecter les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et suivre les normes fondamentales régissant les relations internationales, telles que le respect des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale des nations, la non-agression et le règlement pacifique des différends. Il importe d'insister sur les relations de bon voisinage, de promouvoir l'inclusion et la coopération et de gérer efficacement la différence et les conflits afin de régler les différends par des moyens pacifiques tels que le dialogue et la concertation. L'objectif de la prévention des conflits est de réaliser la paix. Les moyens non pacifiques ne sont pas souhaitables.

Troisièmement, nous sommes déterminés à traiter des causes profondes des conflits, lesquelles sont nombreuses, comme par exemple l'extrême pauvreté, un développement déséquilibré, la pénurie de ressources et les différends ethniques et tribaux. La prévention des conflits doit prendre en compte les causes profondes des conflits. Tous les pays doivent faire du développement leur priorité absolue et s'attacher à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en vue d'atteindre l'objectif d'éliminer la pauvreté dans le monde à une date rapprochée et de renforcer les capacités de développement autonome en vue de donner une impulsion à la prévention des conflits.

La communauté internationale doit respecter pleinement la volonté des pays concernés et régler les conflits avec leur participation pleine et centrale. Elle doit fournir une aide constructive au processus de réconciliation politique et nationale. Nous devons déployer davantage d'efforts pour promouvoir des échanges culturels et civilisationnels qui soient divers, harmonieux, inclusifs et globaux. Nous devons mener le dialogue et renforcer la compréhension mutuelle afin de transformer les différences en moteurs d'échange et d'intégration, plutôt que de les laisser devenir les causes potentielles de conflits.

Dans les zones en proie à des conflits armés, la menace du terrorisme est particulièrement aiguë. La communauté internationale doit renforcer le front mondial unifié de lutte contre le terrorisme et donner la priorité à la coopération contre le terrorisme dans l'ordre du jour sur la sécurité internationale. Des mesures spéciales doivent être prises pour empêcher que l'esprit des individus ne soit pollué par l'idéologie du terrorisme et de l'extrémisme, éliminant ainsi un terreau fertile pour le terrorisme.

Quatrièmement, nous devons confier l'entière responsabilité de cette lutte aux organisations régionales et sous-régionales, car elles ont des avantages géographiques, historiques et culturels. Elles connaissent la situation régionale et les causes précises des conflits. La communauté internationale doit aider les organisations régionales et sous-régionales à tirer parti de leurs avantages afin de contribuer davantage à la prévention des conflits dans ces régions. Depuis quelques années, les organisations régionales et sous-régionales africaines, telles que l'Union africaine, ont pris part au développement autonome des pays africains et à l'amélioration de leur situation, ont mené des activités liées à la prévention des conflits et ont préconisé des solutions africaines aux problèmes africains. Elles ont joué un rôle très actif dans la préservation de la paix et de la stabilité sur le continent africain. L'ONU doit renforcer plus avant sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, telles que l'Union africaine, et leur fournir une aide plus ciblée afin de leur permettre de jouer un rôle plus important et plus singulier dans le dialogue, la consultation, les bons offices et la médiation en vue de régler les situations de crise en Afrique.

M. Bessho (Japon) (*parle en anglais*) : Je me félicite de l'initiative prise par les États-Unis de convoquer la séance d'aujourd'hui et les en remercie. Je tiens également à remercier le Secrétaire général António Guterres de ses remarques percutantes.

Les trois piliers de l'action des Nations Unies – paix et sécurité, développement durable et droits de l'homme – ne sont pas indépendants les uns des autres. Il en va de même du lien entre les droits de l'homme et la paix et la sécurité internationales. En fait, le Conseil de sécurité a déjà débattu des droits de l'homme dans le cadre de diverses situations régionales et thématiques transversales, et a pris des mesures pour y faire face. C'est pourquoi nous nous félicitons que le Conseil de sécurité ait, à juste titre, décidé de tenir une séance d'information sur ce thème afin de favoriser un débat approfondi sur les liens qui existent entre les deux piliers.

La communauté internationale a été témoin de nombreux cas dans le passé, comme au Rwanda et en Bosnie, et aujourd'hui en Syrie, où une gravissime situation humanitaire et des droits de l'homme déstabilise toute une région. Bien trop souvent, les populations risquent d'être victimes d'abus ou brutalement tuées en raison de leur origine ethnique ou de leurs croyances religieuses. L'aggravation de ces attaques, les représailles, les conflits peuvent même déboucher sur des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Nous avons vu également le cas de la République populaire démocratique de Corée, où les autorités s'emploient à développer des armes nucléaires et des missiles balistiques aux dépens de besoins fondamentaux et du bien-être de la population vivant sur son territoire. En outre, en enlevant des ressortissants étrangers, la République populaire démocratique de Corée viole gravement les droits de l'homme, tout en portant atteinte à la souveraineté des pays concernés et en menaçant la vie et la sécurité de leurs citoyens.

De telles violations délibérées des droits de l'homme en tant que moyen de menacer la paix et la sécurité internationales peuvent également être constatées dans d'autres endroits. L'État islamique d'Iraq et du Levant et Boko Haram utilisent les violations des droits de l'homme, telles que l'enlèvement, le viol et la traite des êtres humains, comme tactiques de combat. Ces exemples nous rappellent que l'examen des violations graves des droits de l'homme relève du mandat du Conseil de sécurité pour autant qu'elles sont susceptibles de compromettre la paix et la sécurité internationales. La question de savoir si un tel lien existe ou non dans un cas particulier peut également être examinée par le Conseil.

Les débats ne servent à rien s'ils ne conduisent pas à un changement positif vers un monde stabilisé dans lequel les droits fondamentaux de chacun sont protégés. À cet égard, il incombe au Conseil de sécurité d'utiliser pleinement les possibilités à sa disposition. Actuellement, plus de la moitié des missions politiques et de maintien de la paix des Nations Unies ont des mandats liés aux droits de l'homme. Puisque, malheureusement, les violations des droits de l'homme se produisent souvent dans des contextes instables et deviennent des causes profondes de déstabilisation, certaines situations nous obligent à intégrer la composante des droits de l'homme dans les opérations de paix.

Le Conseil de sécurité pourrait également utiliser les divers mécanismes en dehors du Conseil, en particulier ceux du Conseil des droits de l'homme, afin de recueillir les informations qui lui permettront de prendre les décisions qui s'imposent pour prévenir les conflits et les atrocités et y mettre fin. Dans cet esprit, le Japon a souscrit à l'appel lancé le 13 juin 2016 à la trente-deuxième session du Conseil des droits de l'homme pour que les droits de l'homme soient au cœur de la prévention des conflits, et appuie la recommandation qui y est faite pour ce qui est d'intensifier les échanges entre les deux conseils.

La plupart des conflits auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui ne sont pas des guerres traditionnelles entre États souverains. La plupart sont, en effet, des conflits asymétriques menés par des acteurs non étatiques. Dans de tels cas, le risque que des civils deviennent victimes d'atrocités et d'attentats atroces est sensiblement plus élevé que dans les guerres entre États. Aujourd'hui, nous sommes également confrontés à des cas où les violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme sont devenues des éléments essentiels de certains systèmes politiques, qui, tout en n'étant pas en situation de conflit actif, constituent des menaces graves pour la stabilité régionale.

Dans ces circonstances, il est indispensable de se concentrer sur la question des droits de l'homme afin de se faire une idée globale d'une menace ou d'un conflit. Il est de la responsabilité du Conseil de sécurité de décider si certains cas de violations des droits de l'homme constituent ou non une menace pour la paix et la sécurité internationales, et, dans l'affirmative, de décider de la manière dont la communauté internationale doit y répondre.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Ukraine a demandé à prendre la parole pour faire une autre déclaration.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Une fois encore, la délégation russe a parlé de la Crimée comme si elle faisait partie de la Russie, en violation flagrante de la résolution 68/262 de l'Assemblée générale, insultant ainsi pas moins de 100 États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont voté pour, et de la résolution 71/205, qui reconnaît clairement que la Russie est la puissance occupante de la Crimée.

Aujourd'hui, j'ai écouté attentivement le représentant de la Fédération de Russie et n'ai perçu chez lui aucune intention de coopérer avec la mission de surveillance des droits de l'homme des Nations Unies en Ukraine. Si la situation est aussi idyllique que le prétend la délégation russe, pourquoi la Fédération de Russie craint-elle d'autoriser la mission de surveillance dans la péninsule? Les affirmations faites aujourd'hui par le représentant de la Fédération de Russie sur la situation en Ukraine donnent à penser que tous les États Membres de l'ONU doivent lire attentivement tous les rapports de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine que nous avons évoqués dans notre déclaration. Il faut les lire dans leur intégralité sans les manipuler ni faire de tri comme la Fédération de Russie ne cesse de le faire.

Pour terminer, tout en rejetant chaque affirmation de la délégation russe sur l'Ukraine, je dois reconnaître que sa déclaration illustre à merveille à quel point la Fédération de Russie s'est écartée des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Peut-être est-ce parce qu'elle est l'un des plus jeunes membres de l'ONU et qu'à la différence de l'Ukraine, elle n'a pas participé à la rédaction de la Charte.

La séance est levée à 17 h 25.